

CARTE COMMUNALE D' ALZING

RAPPORT de



PRESENTATION

Document annexé à la délibération du Conseil
Communautaire de la Communauté de communes
du BOUZONVILLOIS du 08.04.2016

Approbation de la Carte Communale par AP
n°2016-DDT-57/SABE/PAU-06 du 26.05.2016

COMMUNE D'ALZING

2015

INTRODUCTION	3
Les objectifs de la carte communale	3
Développement durable	4
Grenelle de l'environnement.....	4
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).....	4
SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)	5
Loi sur l'eau	5
SDAGE.....	5
Accessibilité.....	5
Retrait gonflement des argiles.....	6
1 ^{ère} PARTIE - ANALYSE de L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE.....	9
2-Localisation administrative.....	10
3-Localisation territoriale	11
REVELER le Territoire A travers sa Géographie.....	16
I- Le milieu physique	16
II- Occupation du sol et milieu naturel	17
1- Occupation du sol.....	17
2- Le milieu naturel.....	19
3- Peuplements faunistiques	20
4- Milieux naturels d'intérêts biologiques.....	21
REVELER le Territoire A travers ses Infrastructures.....	22
1- Le maillage des voies	22
2- Le réseau routier.....	22
REVELER le Territoire A travers sa Typologie	27
1- Un cœur de village compact et un habitat linéaire plus récent.....	27
REVELER le Territoire A travers ses caractéristiques Socio-économiques	31
1- La population	31
2- Commerces et services :	33
3- Les exploitations agricoles:	34
4- Annexes sanitaires.....	34
2 ^{ème} PARTIE - LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....	37
3 ^{ème} PARTIE - LES DISPOSITIONS RETENUES	41
Les contraintes du milieu:.....	42
Dispositions Générales :	42
Un nouveau zonage.....	44
Superficie des zones projetées.....	45
4 ^{ème} PARTIE - LA MISE EN OEUVRE DU PROJET COMMUNAL ET SON INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	47
Environnement naturel et paysager	48
MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	49
Le DROIT DE PREEMPTION:	49
La TAXE D'AMENAGEMENT	49
5 ^{ème} PARTIE - LES ANNEXES.....	51

INTRODUCTION

LA CARTE COMMUNALE

«Un document d'urbanisme simple pour les communes rurales»

La Carte Communale est un document d'urbanisme simple dont se dotent généralement les communes rurales.

Ce document permet de valoriser la commune et de mettre en avant ses atouts, tout en organisant et maîtrisant son développement.

Mais avant tout, ce document définit la zone constructible dans la Commune.

La Carte Communale est donc un document d'urbanisme, soumis à enquête publique, non limité dans le temps, qui s'inscrit dans le cadre de la décentralisation puisqu'il permet aux communes qui le souhaitent de s'occuper désormais des autorisations de construire. Elle permet aussi de planifier le développement de la commune et d'éviter une urbanisation au coup par coup qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique.

En outre, les Communes dotées de Carte Communale détiennent un droit de préemption (en zone A, B ou N) qu'elles peuvent appliquer pour la réalisation de projet d'équipement ou d'opérations d'aménagement.

La Carte Communale, pour être applicable, fait l'objet, après l'enquête publique et les éventuelles modifications qui en découlent, d'une délibération du Conseil Communautaire puis d'un arrêté préfectoral, le Préfet ayant deux mois pour faire un refus motivé.

Enfin elle peut être révisable à tout moment, sous les mêmes formes que l'élaboration

Rappels

Les objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 101-2 du code de l'Urbanisme.

La carte communale permet d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Outre ceux susmentionnés ci dessus, les objectifs poursuivis dans le cadre d'une carte communale doivent répondre aux enjeux actuels, et notamment :

Développement durable

- « Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures »
- « Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement »

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

Grenelle de l'environnement

La loi dite « Grenelle II » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivants :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :

- ***Mettre en avant la question énergétique.***

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte": le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

- ***Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.***

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005.

Cette directive pose les bases de la réflexion pour accompagner côté français le développement du projet de Belval Ouest sur le territoire du Grand duché de Luxembourg. Afin de permettre la nécessaire mutation des bassins miniers, elle donne les impulsions pour l'essor des capacités de transport ferroviaire, Moselle canalisée, mais aussi autoroute A32. Elle traite également de la consolidation des pôles de développement économique, de la préservation de l'environnement et des paysages et de la ressource en eau.

Seuls ces 3 derniers objectifs concernent la Commune de ALZING.

SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

A ce jour la commune n'est pas concernée par un SCOT.

Loi sur l'eau

Il est imposé aux communes l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement indiquant :

- les zones dans lesquelles chaque construction devra se raccorder au réseau existant (collectif)
- les zones dans lesquelles chaque construction devra mettre en œuvre un système individuel (non collectif).

SDAGE

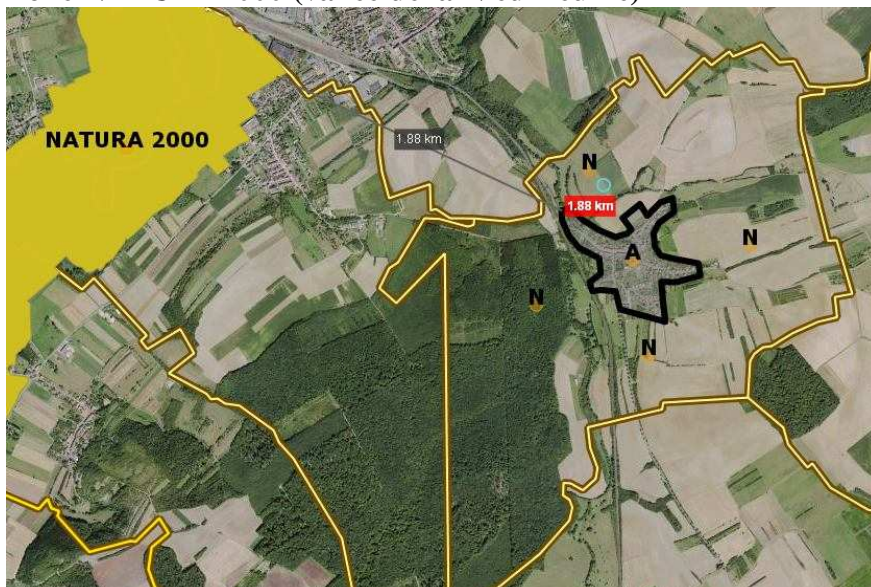
Chaque bassin est doté d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et des objectifs de qualité et de quantité. Elle établit un cadre global pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

- objectif de non détérioration de l'état des masses d'eau
- objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau
- objectif de réduction des substances dans les eaux
- les objectifs des zones à protéger

Accessibilité

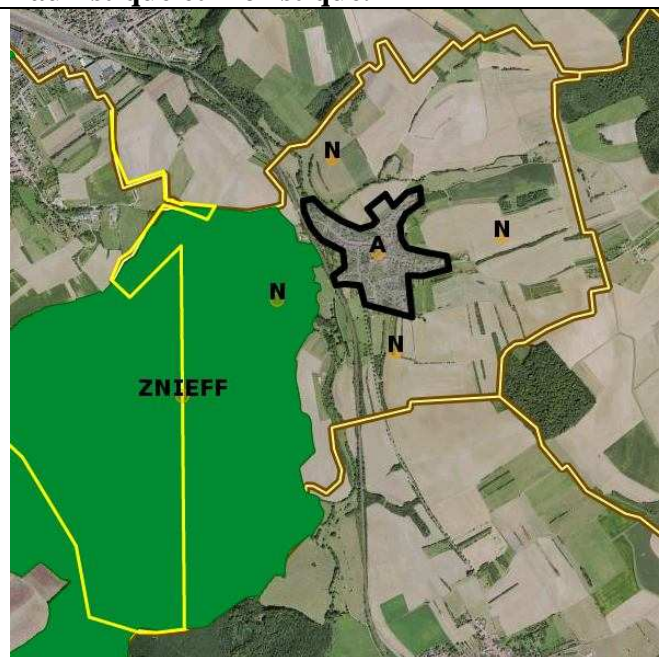
La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicapé). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

Zone NATURA2000 (vallée de la Nied Réunie)

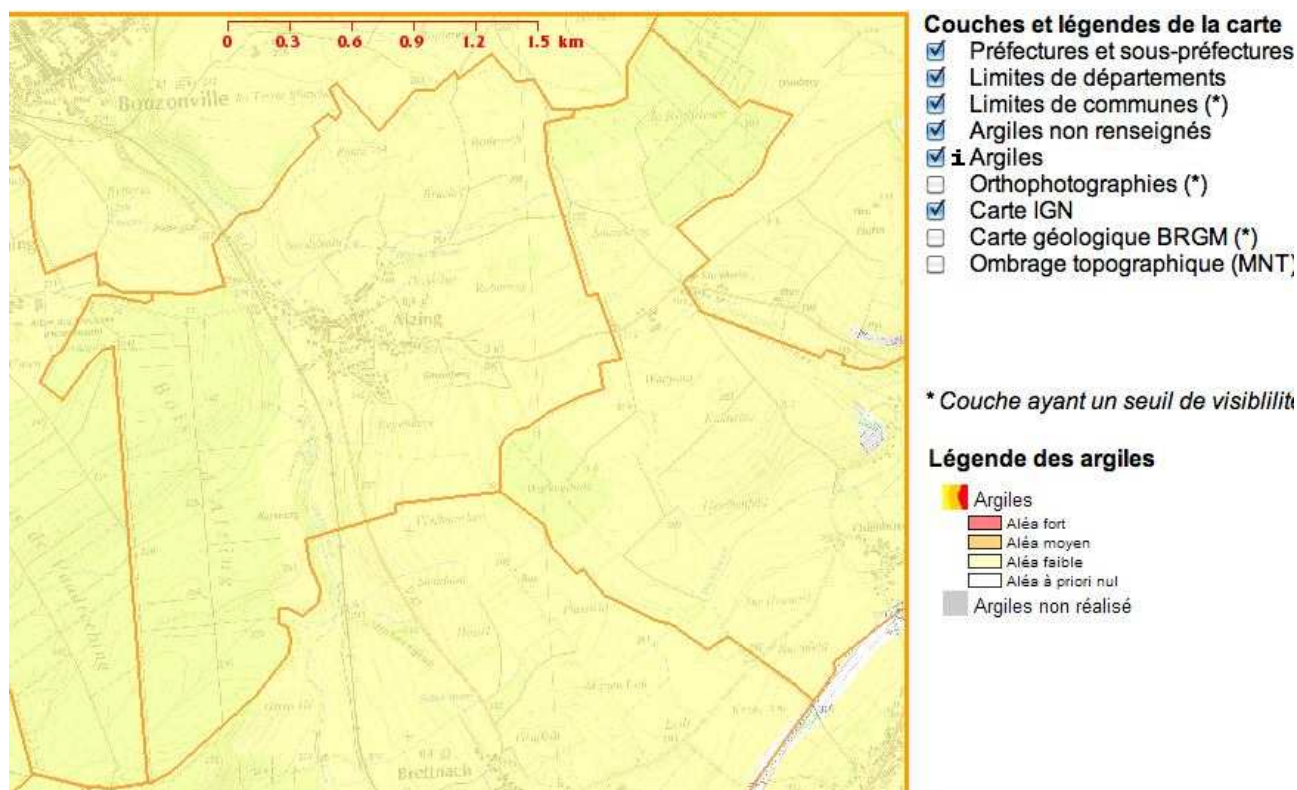


ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Elle a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

**Retrait gonflement des argiles**

Le territoire communal est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles. La cartographie ci-dessous montre qu'il s'agit globalement d'un aléa faible.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et représente un impact financier élevé.

En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre.

Aucune inconstructibilité n'est imposée quelque soit l'aléa.

1^{ère} **PARTIE-** ANALYSE de

L'ETAT INITIAL
DE LA COMMUNE



Centre d'ALZING

1-Origine du Village

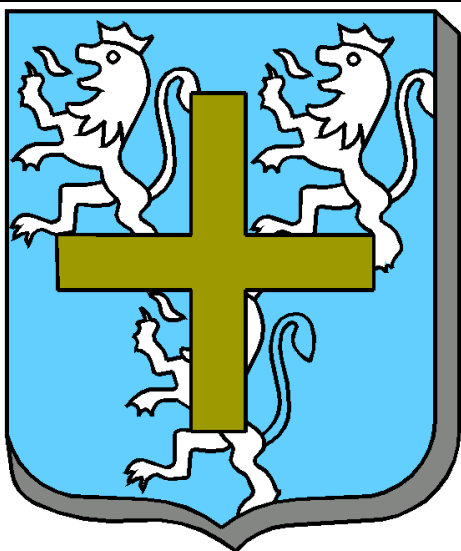
Alezenges de leiz Bazonville (Bouzonville) en 1286, Anselnigen en 1594, Altzing au XVII^{ème} siècle.

En allemand: Alzingen. En francique lorrain: Oljhéngen.

Le petit village d'Alzing est, du point de vue spirituel, annexe de la vaste et ancienne paroisse Saint-Rémi de Vaudreching, église-mère jusqu'à la Révolution française des villages de Bouzonville, Vaudreching, Alzing, Aidling, Benting, Heckling et même de Brettnach. Le village ne possède cependant aucun lieu de culte à cette époque et les fidèles assistent aux offices célébrés dans l'église-mère, s'y rendant par un chemin de terre, à travers champs et forêts. Au début du XX^e siècle, l'idée germe alors d'ériger une église pour la communauté d'Alzing, sous l'impulsion de l'association Saint-Joseph créée le 16 mai 1932.

Des plans sont établis et les autorités diocésaines sont consultées. La réponse ne tarde pas, émettant cependant des conditions : « Alzing n'étant pas une paroisse, elle n'a droit qu'à une chapelle, avec les dimensions d'une chapelle, toutes proportions gardées. » Après bien des difficultés, mais grâce à la volonté farouche des divers acteurs, la première pierre est tout de même posée le 14 juillet 1932, en présence de l'abbé Müller, curé, de Nicolas Jung, maire et de toute la population. Une fois les travaux terminés, l'inauguration peut avoir lieu le 8 septembre 1934 et l'édifice est consacré par le chanoine Adam, secrétaire de l'évêché ; elle est dédiée à saint Joseph, patron des travailleurs.

Le clocher est particulier puisqu'il est séparé du corps principal de la chapelle. Au XIX^e siècle, le village ne possédant pas d'église et donc de cloche, la municipalité décide en 1839 de construire un beffroi pour animer la vie du village : sonner l'angélus, sonner pour les morts ou encore appeler la population à l'aide lors des incendies. La cloche est fondue et installée en 1841 par l'atelier Perrin de Serrouville.



D'azur à trois lions couronnés d'argent, et une croix d'or alaisée brochant sur le tout.

Armes de la châtelainie lorraine de Bérus, dont dépendait Alzing, brisées de la croix de l'abbaye de Sainte Croix de Bouzonville, qui possédait la seigneurie d'Alzing.

2-Localisation administrative

La commune d'ALZING appartient administrativement au canton de BOUZONVILLE à l'arrondissement de BOULAY et fait partie de la Communauté de Communes du Bouzonvillois dont les compétences sont :

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières)
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs,

sportifs

Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

→ **Plans locaux d'urbanisme**

Création, aménagement, entretien de la voirie

Tourisme

Programme local de l'habitat

Politique du logement non social

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) NTIC (Internet, câble...)

3-Localisation territoriale

Situé au Nord du Département de la Moselle en bordure de la Vallée de la Nied.

Le village d'ALZING, se trouve à environ :

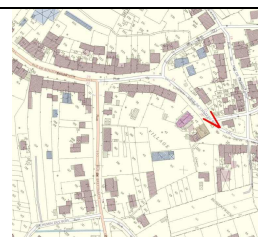
2,5 km de BOUZONVILLE

14 km de BOULAY

37 km de METZ et THIONVILLE

20 km de SAARLOUIS (à 7,5 km de la frontière allemande)





L'église à Gauche,
Le clocher à droite de la rue de
Château Rouge.

La présente étude porte sur l'analyse de la commune d'ALZING, ses potentialités en matière de développement.

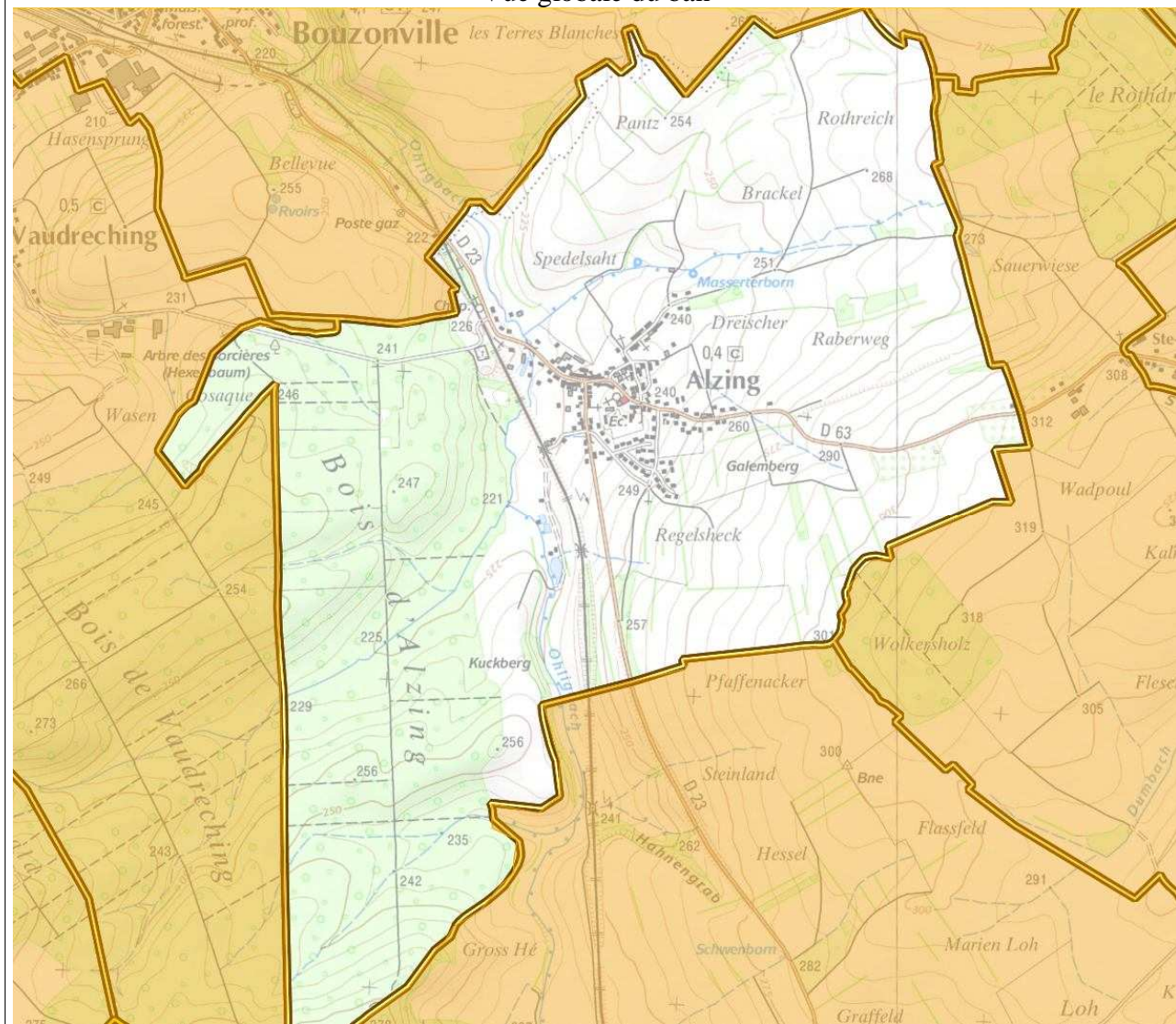
Ce morceau du territoire a comme limites:

<p>les communes de :</p> <p>BOUZONVILLE au Nord OBERDORFF à l'Est BRETTNACH au Sud VAUDRECHING à l'Ouest</p>	
<p>- Le ban communal est traversé par la voie ferrée (en rouge) reliant Le Bassin Houiller (vers le Sud) à THIONVILLE (vers le Nord).</p>	
<p>- La zone d'étude englobe globalement 2 entités distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les versants orientés plutôt vers l'Ouest et cultivés pour produire des céréales. Cette partie est également traversée par un ruisseau « masserterborn » provenant d'un massif forestier situé au de la de la commune à l'Est • Le massif forestier « Bois d'Alzing et de Vaudreching » à l'Ouest. 	

Le village démarre en fond de vallée et remonte principalement le long de la RD n°23 vers BRETTNACH et de la RD n°63 vers Château Rouge le long du versant Ouest des collines environnantes.

Le rapport de présentation, préalable à toute élaboration de Carte communale, est un élément essentiel. Il a pour objectif de collecter et synthétiser les données existantes concernant le milieu physique, biologique et humain de l'aire d'étude, de proposer des éventuels moyens de développement, et enfin, de préciser les dispositions retenues et les incidences sur l'environnement.

Vue globale du ban



Localisation générale



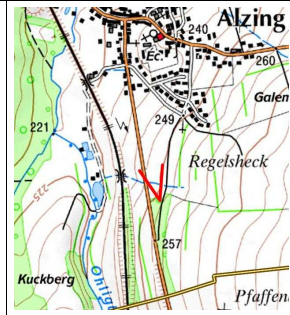
ALZING est desservi par :

- la RD n°23 qui le relie à BOUZONVILLE au Nord et à CREUTZWALD puis l'ALLEMAGNE vers l'Est
- la RD n°63 qui la relie à OBERDORFF, CHATEAU ROUGE vers MERTEN au Sud-Est

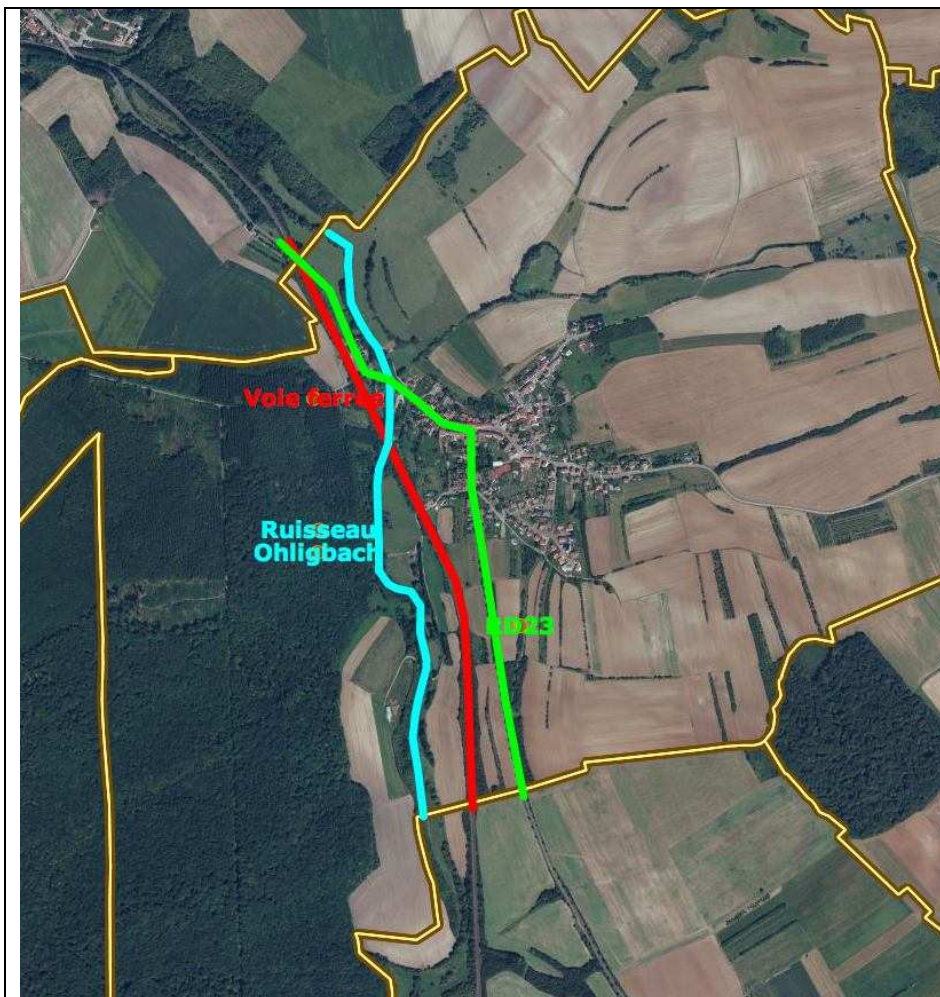
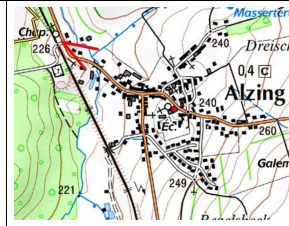
Caractéristiques physiques du territoire :

<p>Vue du village depuis le Plateau Nord Est</p>		<p>PHOTO du Plateau Sud Est Le bois au fond est situé sur le ban de Oberdorff</p>	
		<p>Les deux plateaux qui bordent le village</p>	

Village accroché au versant Ouest.
A gauche :
-le ruisseau en fond de vallée
-la voie ferrée



Le franchissement du ruisseau par la RD23 en fond de vallée



Le ban communal est nettement coupé en 2 par :
-le ruisseau
-la voie de chemin de fer
-la RD23

A droite les terres cultivées
A gauche la forêt communale

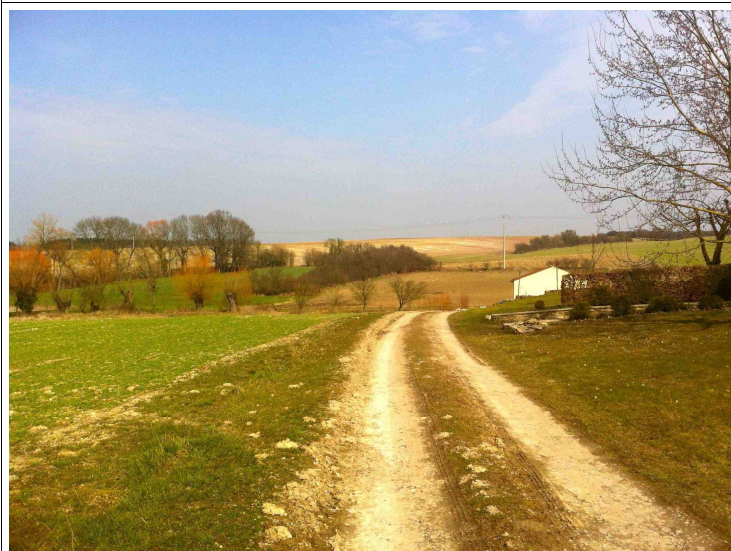
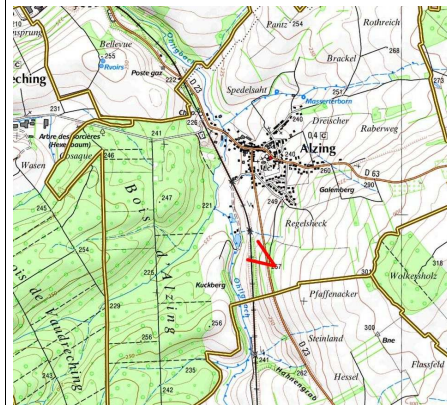
REVELER le Territoire A travers sa Géographie

I- Le milieu physique

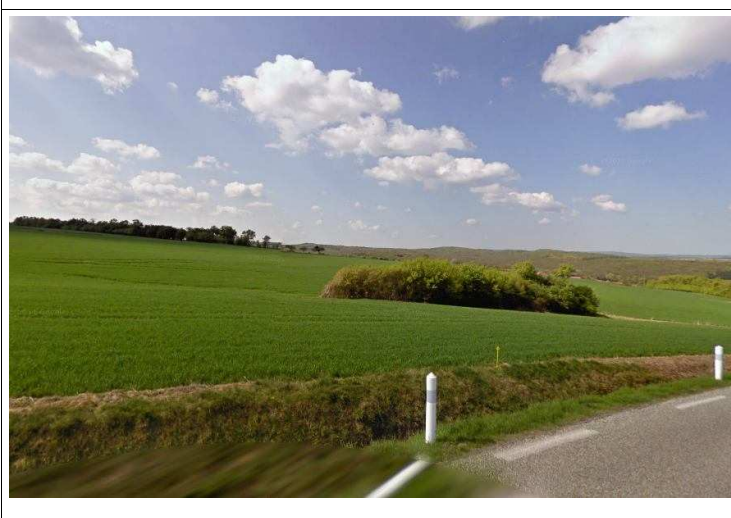
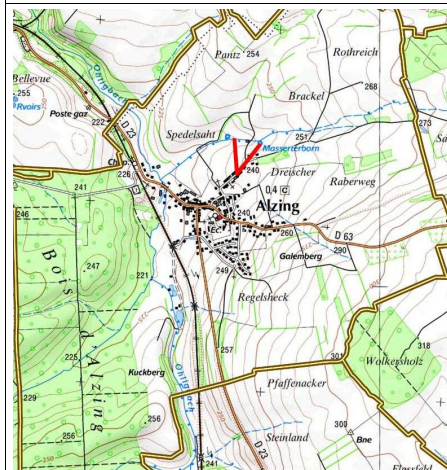
Sur la zone étudiée, on a successivement plusieurs zones de relief:



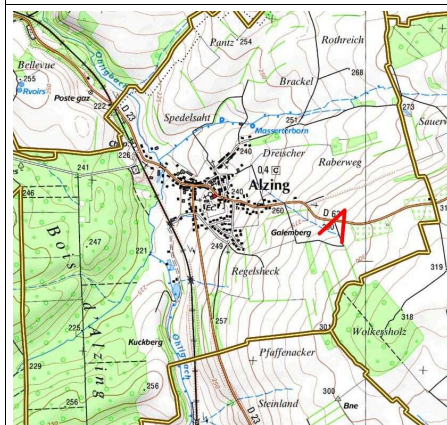
La forêt communale



Zone de culture du versant Nord Est



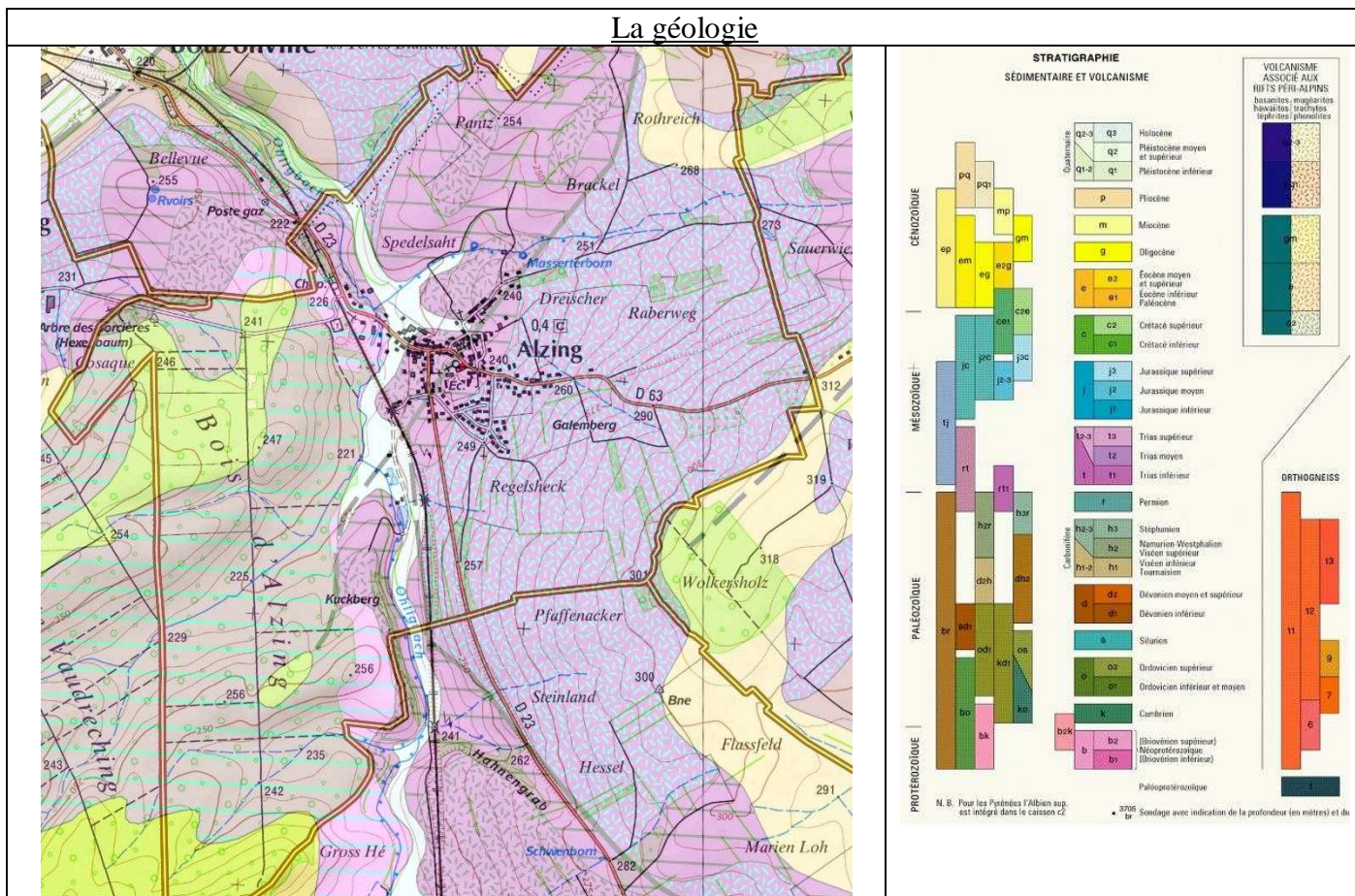
Zone de culture du versant Sud Est



L'aire d'étude est composée à la fois d'un paysage caractéristique de coteaux et collines qui confèrent à l'espace une morphologie vallonnée.

Le point le plus bas se situe à la cote 214 NGF au fond d'une vallée où coule l' Ohligbach et qui se prolonge vers Bouzonville et se jette dans la Nied.

Le point le plus haut, cote 313 NGF, se situe à l'Est en limite du ban communal vers Oberdorff.



L'assise géologique du ban est essentiellement composée d'une couche marno-calcaire. C'est la présence importante de marne qui confère à l'espace un aspect vallonné.

II- Occupation du sol et milieu naturel

1- Occupation du sol

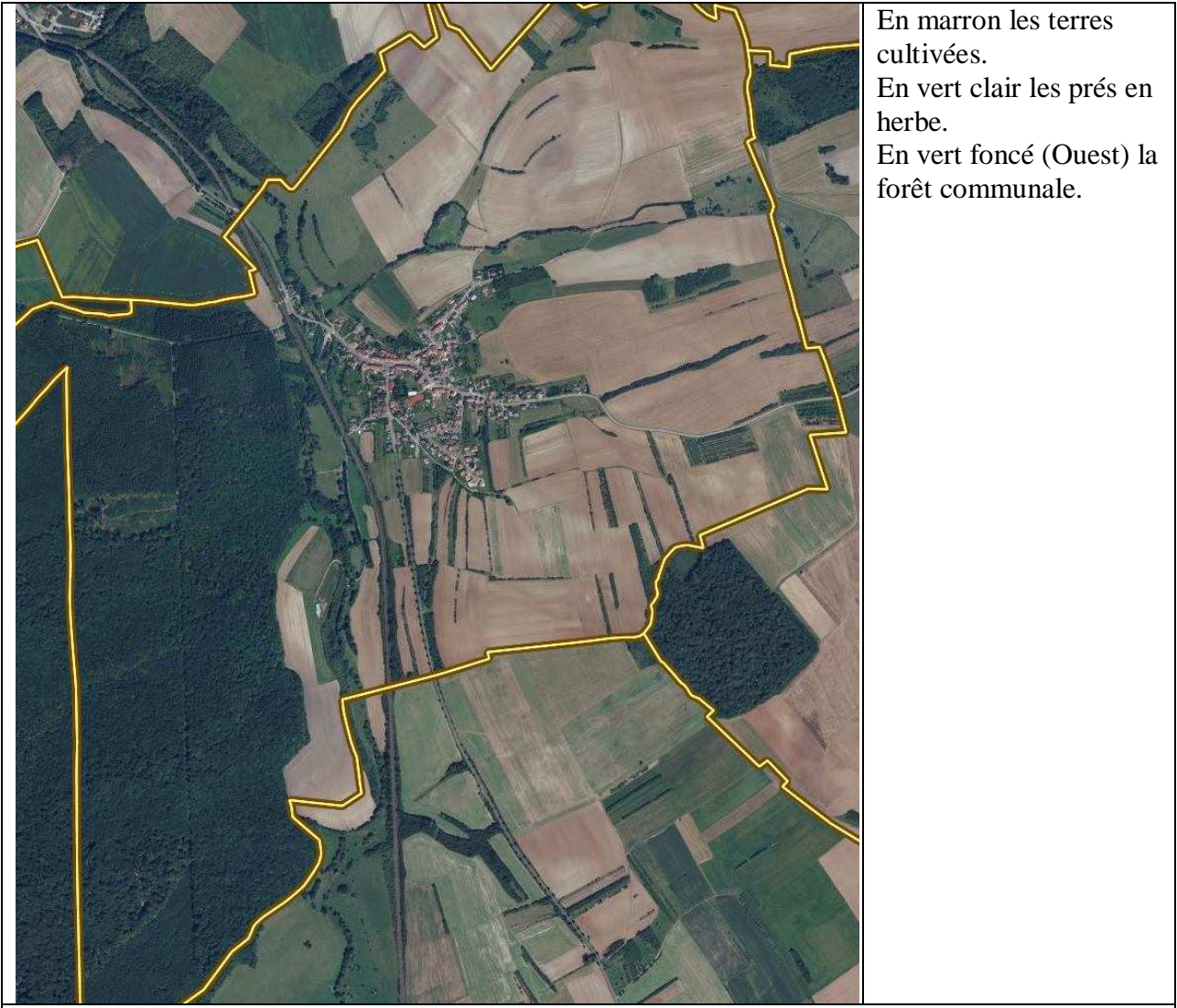
La zone d'étude est dominée par les terrains agricoles cultivés (céréales, maïs, colza etc.).

Le territoire de la commune d'ALZING s'étend sur 454 hectares.

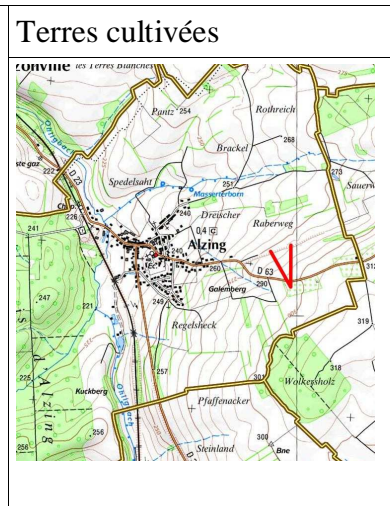
- 23 ha occupés par les habitations.
- 156 ha de bois (bois d'ALZING à l'Ouest)
- 3 ha de vergers
- 3 ha occupés par la voie ferrée
- 7 ha occupés par les voie d'accès (Départementales, Voies Communales, Chemins Ruraux et d'exploitation)
- 262 ha occupés par l'agriculture

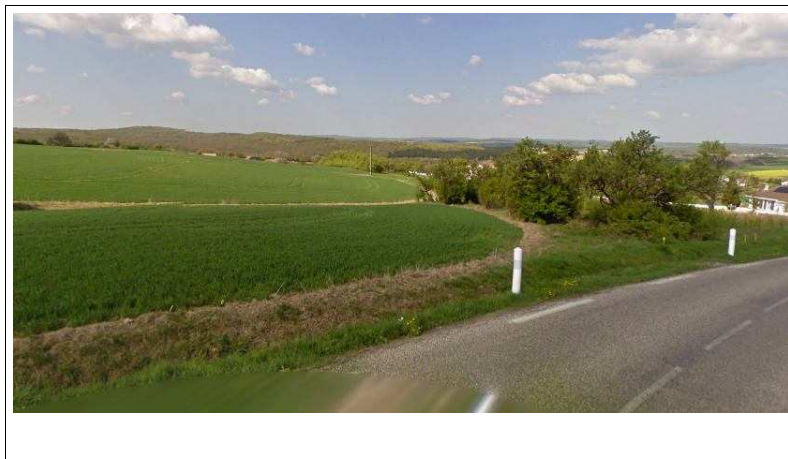
Les terres agricoles occupent la majeure partie du territoire.

Les vergers sont peu nombreux. Ils sont situés en périphérie de la zone habitée.

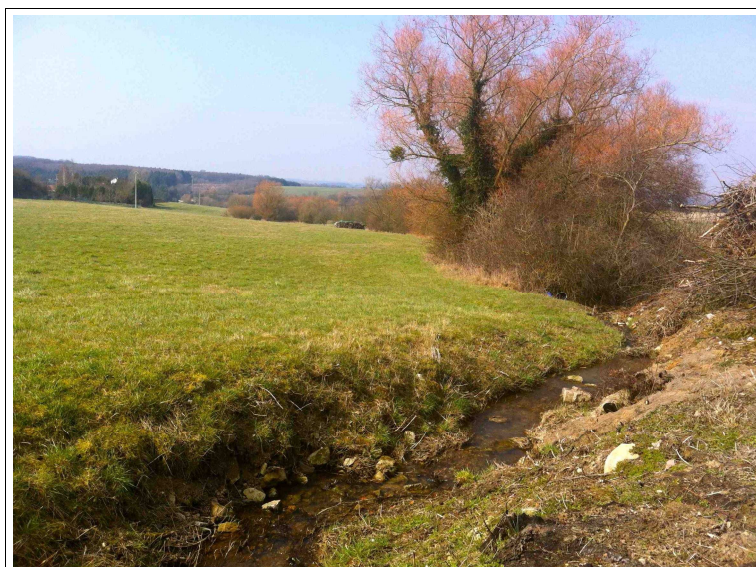
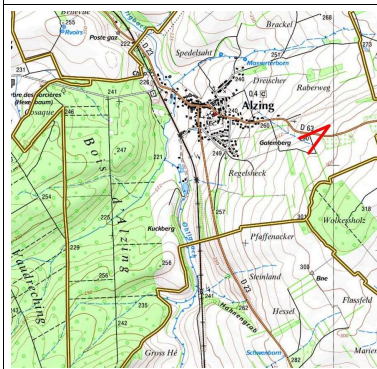


Carte d'occupation des sols

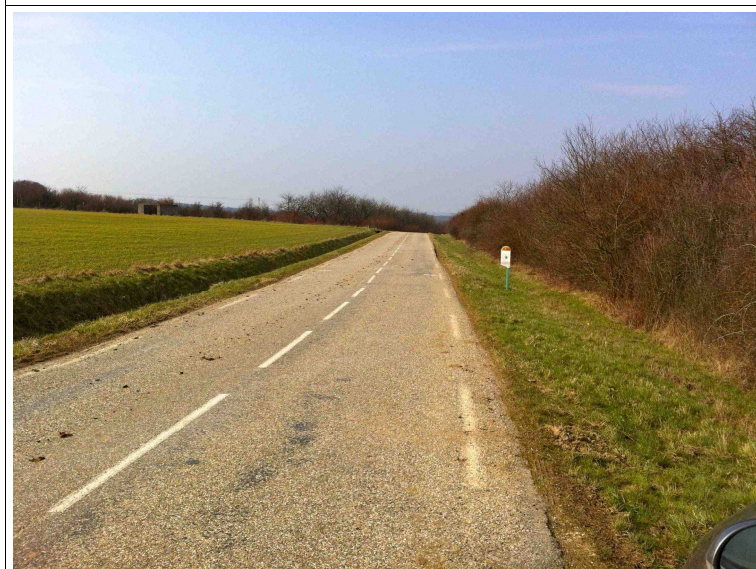
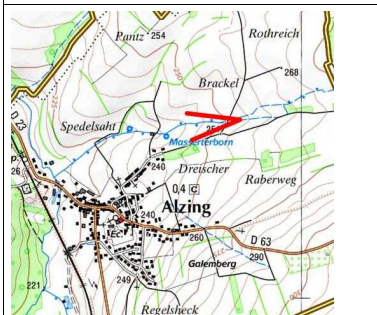




En arrière plan la forêt à l'Ouest du village.



Les linéaires boisés (haies) et friches arbustives se localisent essentiellement le long des cours d'eau et le long des chemins.



Haies arbustives le long de la RD 63



2- Le milieu naturel

Le paysage local est partagé entre :

- les plateaux à l'Est.
- la forêt à l'Ouest.

La partie centrale du ban est occupée par les herbages & forêts en raison des fortes pentes.

Au sein de l'aire d'étude, les biotopes apparaissant comme les plus intéressants sont :



Ces boqueteaux, de taille variable, sont composés essentiellement de troènes, aubépines, sureaux noirs et fusains. Ils constituent des refuges appréciés pour la faune sauvage (lieux de nourrissage et de nidification).

3- Peuplements faunistiques

Les animaux les plus répandus dans cet espace agricole ou herbacé sont les petits mammifères tels que les rongeurs (mulots, souris...), les insectivores (taupes...), les petits carnivores (renards, blaireaux...) et quelques rapaces (buses, faucons ...). On note plus rarement la présence de faisans et perdrix en disparition avec l'intensification de l'agriculture et le passage de quelques sangliers et chevreuils.

Une avifaune, consommatrice de petits insectes, est également présente dans ce milieu, mais aussi dans les vergers attenants au village (merles noirs, pics verts, petits passereaux, mésanges, rouges-gorges, chardonnerets élégants).

Les cours d'eau et petits étangs abritent des espèces plus inféodées au milieu aquatique comme le Hérons cendrés, Poules d'eaux, le Canards colverts.

4- Milieux naturels d'intérêts biologiques

Globalement, plusieurs milieux naturels présentent un intérêt d'ordre local et leur préservation devra être recherchée au maximum :

Les herbages qui associent à la fois milieu prairial, friches herbacées et petits bosquets. Cet ensemble est ainsi très intéressant pour la reproduction, l'alimentation de la faune sauvage, mais présente également un intérêt antiérosif.

Les autres structures boisées : bosquets, haies arbustives, friches et taillis divers rencontrés notamment sur les rives des petits cours d'eau et le long des chemins qui présentent à la fois un intérêt floristique et faunistique, mais également antiérosif et coupe-vent.

A l'intérieur de la zone d'étude existe:

– Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) voir page 6.

– Zone **Natura2000** existe à VAUDRECHING, commune limitrophe.

Que le territoire communal soit situé hors ou dans un site Natura2000, il est indispensable d'évaluer, dès que le projet communal est esquissé, si ce dernier, traduit dans la carte communale, est de nature à permettre la réalisation de projets susceptibles d'avoir des effets significatifs sur un site Natura2000, que ce site intercepte ou non le territoire communal. Les résultats de cette analyse conditionnent la consistance des études environnementales à conduire dans le cadre de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Ainsi:

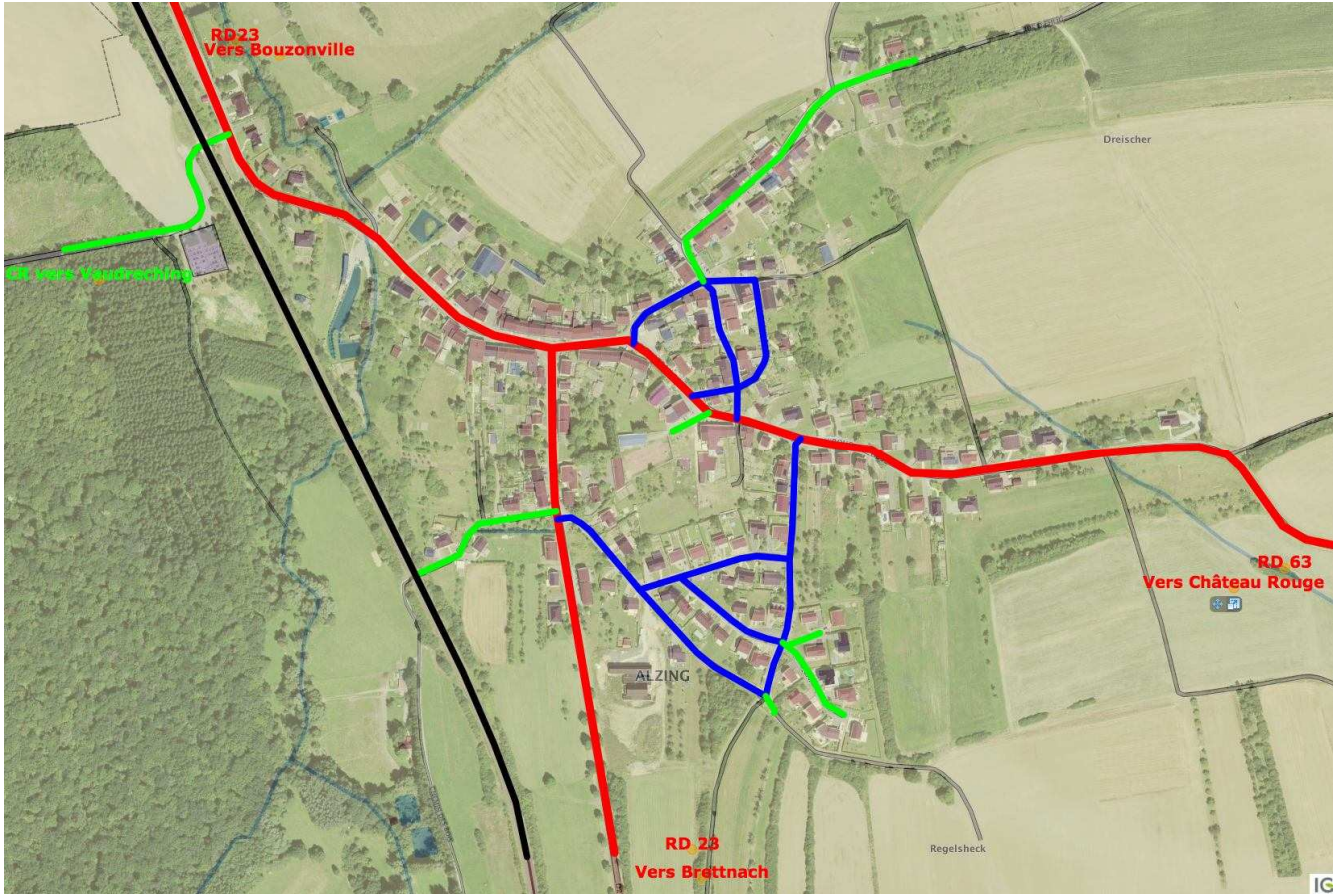
– si cette première analyse conclut en l'absence d'effet significatif, la carte communale n'a pas à être soumise au processus de l'évaluation environnementale. Le rapport de présentation devra argumenter cette conclusion.

– si au contraire cette première analyse conclut à la possibilité d'effets significatifs sur des sites Natura2000, la carte communale devra faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Tout document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale doit par ailleurs faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Pour les documents d'urbanisme, l'autorité environnementale est le préfet de département.

REVELER le Territoire A travers ses Infrastructures

1- Le maillage des voies

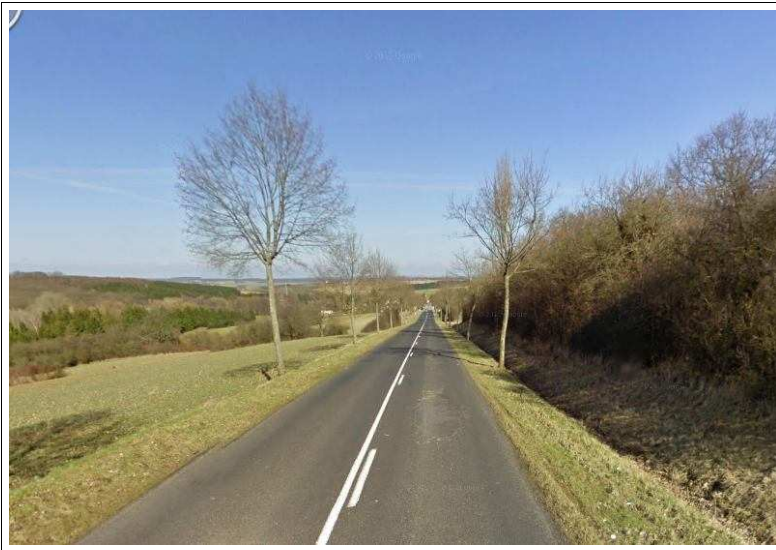


2- Le réseau routier

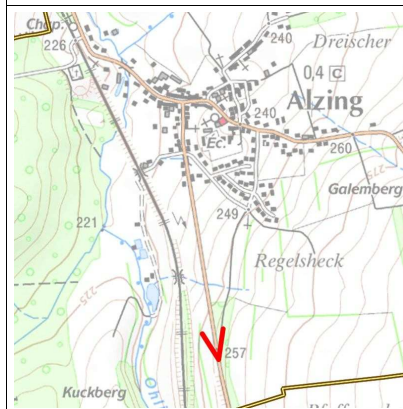
Le réseau routier est normalement développé sur la commune de ALZING.
La **Route Départementale n°63** relie MERTEN à SIERCK les BAINS.

Les **Rues** desservant les habitations de la commune sont toutes bitumées et en bon état.
Les **Impasses** desservant les habitations de la commune sont toutes bitumées et en bon état.

Les chemins ruraux et d'exploitation sont praticables uniquement par les tracteurs ou les promeneurs.



La RD 23 en venant de BRETTNACH



La RD23 en venant de BOUZONVILLE



La RD63 vers CHÂTEAU ROUGE

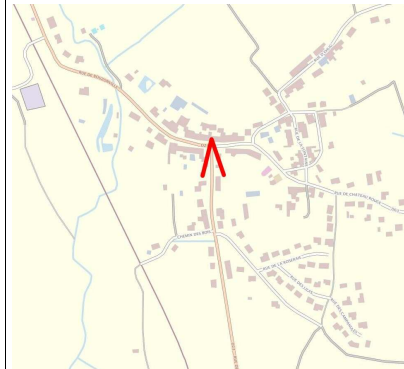




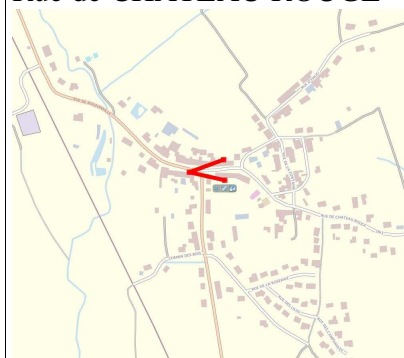
Rue de BOUZONVILLE



Rue de BRETTNACH



Rue de CHÂTEAU ROUGE





Rue d' Ehlig



Rue de la Fontaine

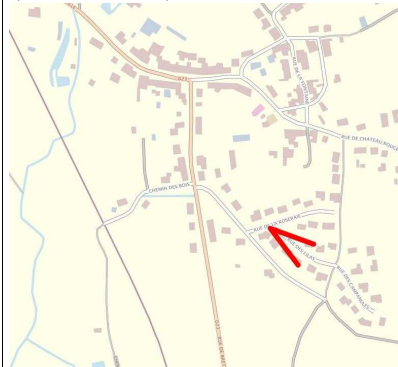


Rue des Bois





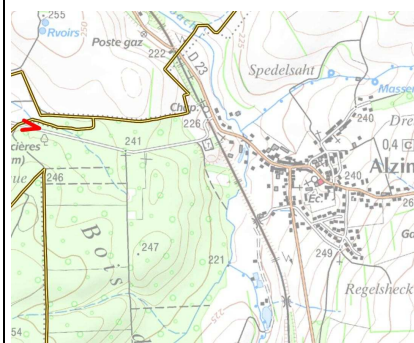
Rue des Lilas
(lotissement)



Voie communale menant à
VAUDRECHING.
O.A. sous la Voie Ferrée



Voie Communale en limite de
ban vers Vaudreching



REVELER le Territoire A travers sa Typologie

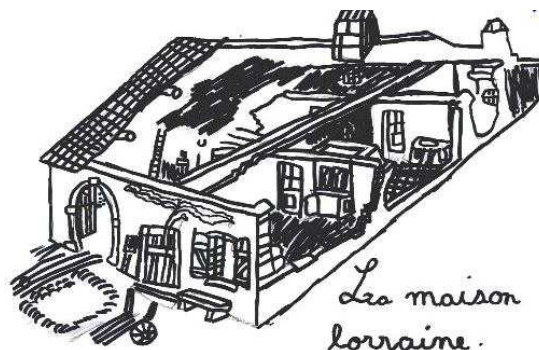
1- Un cœur de village compact et un habitat linéaire plus récent

Le village d'ALZING est constitué d'un tissu urbain relativement compact, de type linéaire le long des voies de communication, comme le village lorrain traditionnel.

La maison lorraine est le produit d'une stricte adaptation à des contraintes d'ordre historique. L'organisation communautaire très poussée qui prévalait dans la mise en culture des terres rejailit sur l'habitat lui-même pour lequel des règles strictes établirent la place et les limites de l'extension. Le village lorrain traditionnel est donc parfaitement articulé, donnant l'impression d'une création d'ensemble: de part et d'autre d'une rue très large (car toutes les circulations devront l'emprunter) s'alignent des maisons accolées les unes aux autres, sans décrochement de façade, un toit unique couvrant souvent plusieurs d'entre elles. La grande régularité des ouvertures, l'unité des matériaux employés, la pente égale des toitures, donnent au village une homogénéité nulle part ailleurs aussi frappante.

La rue est ici plus qu'un axe de passage, c'est une partie du domaine des activités domestiques: sur un trottoir très large prennent place le petit matériel de culture, le tas de fumier, la volaille, le tas de bois, le tracteur...tout ce qui dans d'autres régions occupe les cours intérieures. Ce trottoir c'est l'usoir communal dont nulle limite ne marque une appropriation individuelle mais dont la coutume détermine pour chaque devant de ferme un droit d'usage. Le débordement sur le trottoir des attributs habituels de la ferme, donne à la rue centrale du village lorrain une allure d'incohérence, de chaos extrême comme une vaste cour commune où chacun aurait contribué à l'encombrement.

Ce paysage n'est pas né d'un caprice, d'un trait de caractère du paysan lorrain mais est le résultat d'une contrainte spécifique. L'organisation intérieure de la maison rejette inévitablement une partie des activités à l'extérieur. L'alignement des maisons le long d'une rue souvent unique interdit tout développement latéral et donne aux bâtiments un plan "en profondeur" qu'autorise la très faible pente des toits. Depuis la rue jusqu'aux jardins et aux champs à l'arrière des bâtiments sont disposés en enfilade pièces d'habitation et locaux d'exploitation répartis en trois rangs. Le logement des hommes, la grange, les écuries, chaque travée disposant d'un accès sur la rue. Dans le cas de maisons de petits laboureurs la grange sert de couloir unique pour le passage des gens et des bêtes. Coté habitation, ce sont généralement trois pièces qui se font suite: une chambre "devant" dont la fenêtre ouvre sur la rue, une cuisine centrale, dite chambre "aveugle" car ne possédant aucune baie, suivie d'un poêle donnant sur une cour exigüe. Un couloir traversant tout le bâtiment permet de pénétrer dans la cuisine, et de là dans les autres pièces.



On y trouve deux types d'urbanisation :

un habitat groupé ancien au cœur du village, autour de la Chapelle,

un habitat plus diffus de type pavillonnaire le long des RD23 et 63.

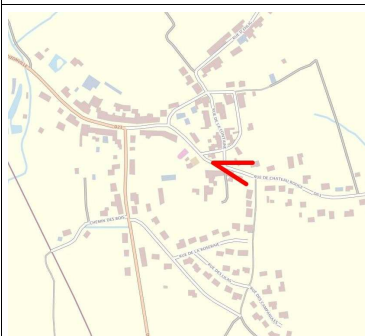
Le tissu urbain d'ALZING est donc relativement dense, particulièrement en centre village cependant il reste quelques dents creuses à combler, ainsi que quelques espaces à aménager.



Un habitat ancien au cœur du village (Carrefour des rues de Brettzach, Bouzonville, Château Rouge)



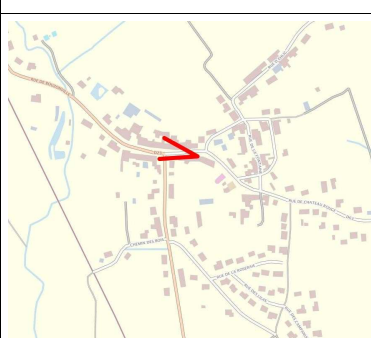
Un habitat récent le long de la RD63 vers Château Rouge.



Les anciennes fermes mosellanes, situées plutôt au cœur du village, côtoient des maisons plus récentes, sans lien avec l'habitat rural observé traditionnellement en Lorraine. Les fermes sont plutôt de type «bloc» comme on les rencontre souvent dans les secteurs d'élevage mosellan.



Ancienne ferme



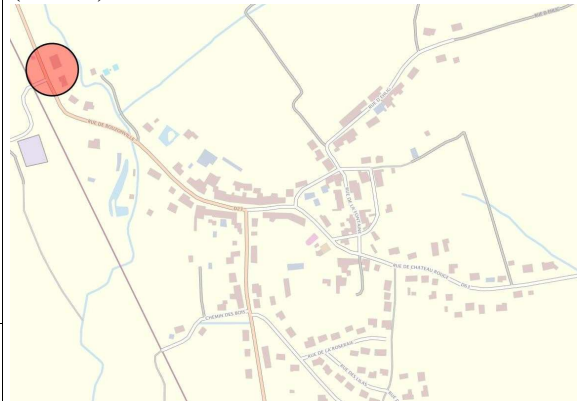
Les entrées de ville

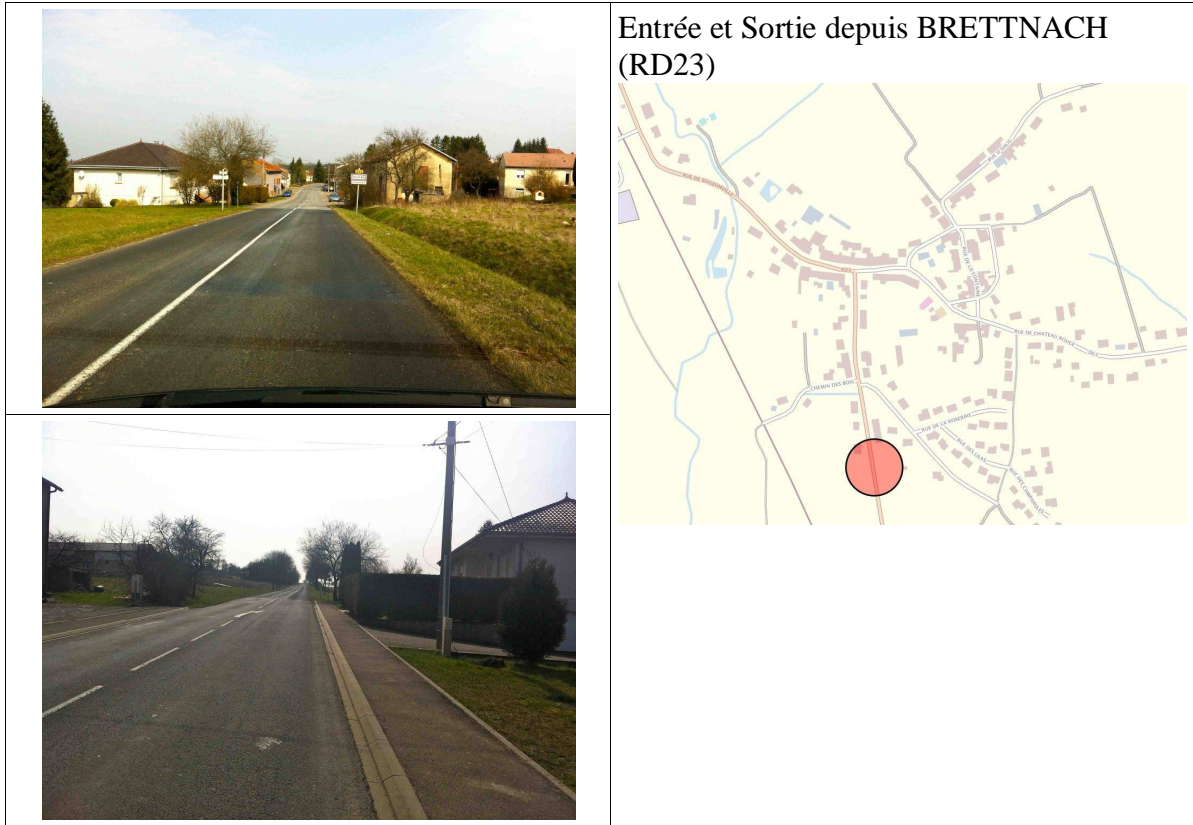


Entrée et sortie vers CHÂTEAU ROUGE
(RD n°63)



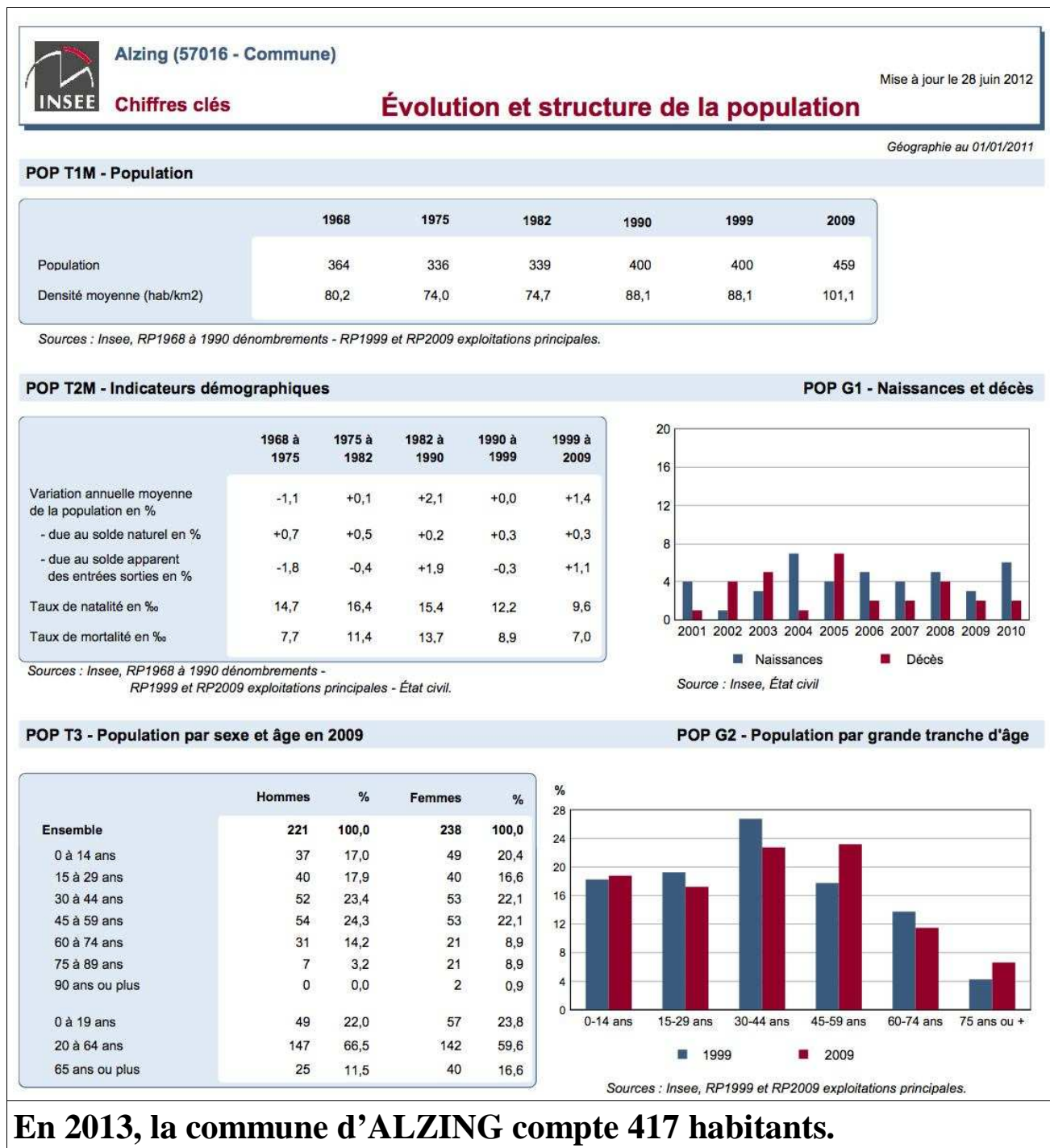
Entrée et Sortie depuis BOUZONVILLE
(RD23)





REVELER le Territoire *A travers ses caractéristiques* *Socio-économiques*

1- La population



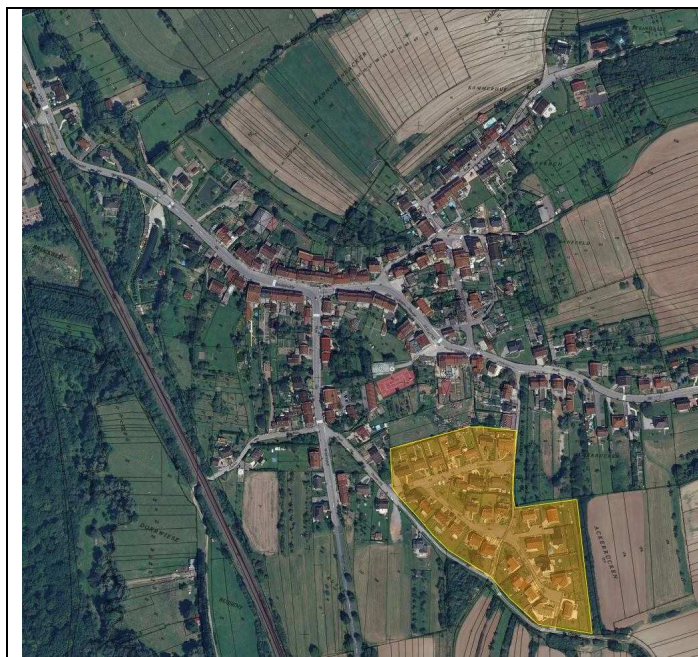
En 2009, la pyramide montre une forte proportion des 30-59 ans.

=> Ce type d'évolution permet de souligner 2 points :

- Sur le plan social, la progression du nombre de personnes âgées implique de réfléchir à leur besoin.

▪ En ce qui concerne la politique urbaine, il est nécessaire de continuer à favoriser l'installation de ménages en constitution ou avec enfants afin d'inverser la tendance actuelle **qui est à la baisse**

Population	Territoire	Zone de comparaison
Population en 2009	459	1 044 898
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2009	101,1	168,1
Superficie (en km ²)	4,5	6 216,3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	1,4	0,2
<i>dont variation due au solde naturel</i> : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	0,3	0,3
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties</i> : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	1,1	-0,1
Nombre de ménages en 2009	176	436 245
<i>Sources : Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.</i>		
Naissances domiciliées en 2011	3	11 474
Décès domiciliés en 2011	3	8 978
<i>Source : Insee, état civil</i>		
Logement	Territoire	Zone de comparaison
Nombre total de logements en 2009	187	478 561
Part des résidences principales en 2009, en %	94,5	91,2
des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2009, en %	0,6	1,7
des logements vacants en 2009, en %	5,0	7,2
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2009, en %	84,5	59,2
<i>Source : Insee, RP2009 exploitation principale.</i>		
Revenus	Territoire	Zone de comparaison
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2009, en euros (1)	21 733	21 975
Foyers fiscaux imposables en % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2009 (1)	58,4	48,4
Médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2010, en euros (2)	19 891	18 137
<i>Sources : (1) DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques. (2) Insee - DGFIP, Revenus fiscaux localisés des ménages.</i>		
Emploi - Chômage	Territoire	Zone de comparaison
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2009	20	376 085
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2009, en %</i>	95,0	91,2
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	9,8	0,8
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2009	75,7	70,5
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2009	10,9	11,7
<i>Sources : Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.</i>		
Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC au 31 décembre 2011 (1)	16	68 526
<i>dont demandeurs d'emploi de catégorie A au 31 décembre 2011</i>	10	48 800
<i>Source : (1) Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.</i>		



Evolution de la population:

Après une baisse régulière jusqu'en 1980, une lente augmentation tend à se préciser.

Ceci est dû à la création de plusieurs tranches de lotissement, le dernier (les Campanules) date de 2002.

Mais depuis la fin de la commercialisation de ces terrains nus, une baisse semble à nouveau s'amorcer.

Ces projets de lotissement ont soutenu le rythme de la construction sur la commune ; mais depuis il semble que le rythme est fortement ralenti.

Les constructions ont généralement été implantées au coup par coup, selon les opportunités et la présence des réseaux.

Parallèlement, quelques réhabilitations ont eu lieu.

2- Commerces et services :

Pas de commerce à ALZING. Il existe 3 entreprises: paysagiste, graphiste et institut de beauté.

La majorité des services publics se trouvent dans la commune voisine de BOUZONVILLE, chef-lieu d'arrondissement.

Les activités:

Elles sont très peu développées, le village possède une Salle des Fêtes.

Les élèves de primaire dépendent du regroupement scolaire de Vaudreching, Remelfang, Holling, Alzing. Concernant le secondaire, les élèves vont au collège de BOUZONVILLE et au Lycée de CREUTZWALD ou SAINT-AVOLD. Des ramassages par bus existent.



Nouvelle mairie

La Mairie, Eglise et Salle des Fêtes





Ce nouveau bâtiment abritant la mairie et la salle des fêtes, avec le label BBC



3- Les exploitations agricoles:

Il n'existe pas d'exploitation agricole sur le ban d'ALZING. Seul un bâtiment utilisé pour une activité céréalière (double activité) existe. Ce bâtiment est à l'écart du village.

L'activité agricole est basée essentiellement sur la production bovine et la polyculture de céréales. Les exploitants sont situés dans les communes voisines.

La commune d'ALZING reste donc essentiellement rural: on trouve encore les empreintes des anciennes fermes et l'usoir est également un témoin signifiant de l'importance qu'a eu l'exploitation agricole, bien qu'il n'y ait plus d'exploitant sur le ban.

La commune demeure malgré tout attractive grâce la proximité de l'Allemagne (Saarlouis à 20km).

4- Annexes sanitaires

-Rivières – police de l'eau :

La commune d'ALZING, en matière de police de l'eau relève de la compétence de la Direction Départementale Territoriale (D.D.T).

-Protection des ressources d'alimentation en eau potable :

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection des captages d'eau potable.

-Incendie :

Réglementation

La carte communale est assujettie aux dispositions générales: - du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L 2122-24, L 22121 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle), - de l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux, - de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

La défense contre l'incendie de la commune d'ALZING est composée d'un réservoir de 120m³ situé au centre du village.

-Eau potable :

Le village est alimenté en eau potable à partir du réseau d'adduction du Syndicat des Eaux de BOUZONVILLE. Le captage en nappe se situe à TETERCHEN et DALEM. La consommation journalière de la commune d'ALZING est d'environ 60 m³.

La qualité de l'eau est bonne.

Aucun puits particulier n'est utilisé pour l'alimentation humaine.

-Assainissement (voir plan en annexe) :

La commune ne fait pas partie d'un Syndicat d'Assainissement. Une station d'épuration gérée par la Commune se situe entre Bouzonville et Alzing. Elle a une capacité de 500 équivalents habitants.

Il convient de rappeler qu'en l'absence de réseau d'assainissement public, relié à une station d'épuration collective, les particuliers doivent recourir à l'assainissement non collectif pour collecter, traiter et évacuer les effluents domestiques en provenance de leur habitation, et ce, conformément aux exigences de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 NOR: ENVE9650184A fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

En outre et conformément aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des collectivités locales, le *contrôle technique* de ce dispositif devra être exercé par la commune ou un prestataire de service, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 NOR : ENVE9650185A

L'ensemble est géré par la Commune de Alzing..

-Cimetière :

Il n'est pas prévu d'extension du cimetière qui se situe à l'extérieur du village (de l'autre coté de la voie ferrée vers VAUDRECHING).

-Déchets ménagers :

Dans le cadre de la gestion de Communauté de Commune du Bouzonvillois, la collecte des déchets ménagers est assurée une fois par semaine.

Les déchets dits « encombrants » sont déposables à la déchèterie de BOUZONVILLE.

Il n'existe pas sur la commune de décharges sauvages.

2^{ème} **PARTIE -** LES PREVISIONS
DE DEVELOPPEMENT

Les prévisions

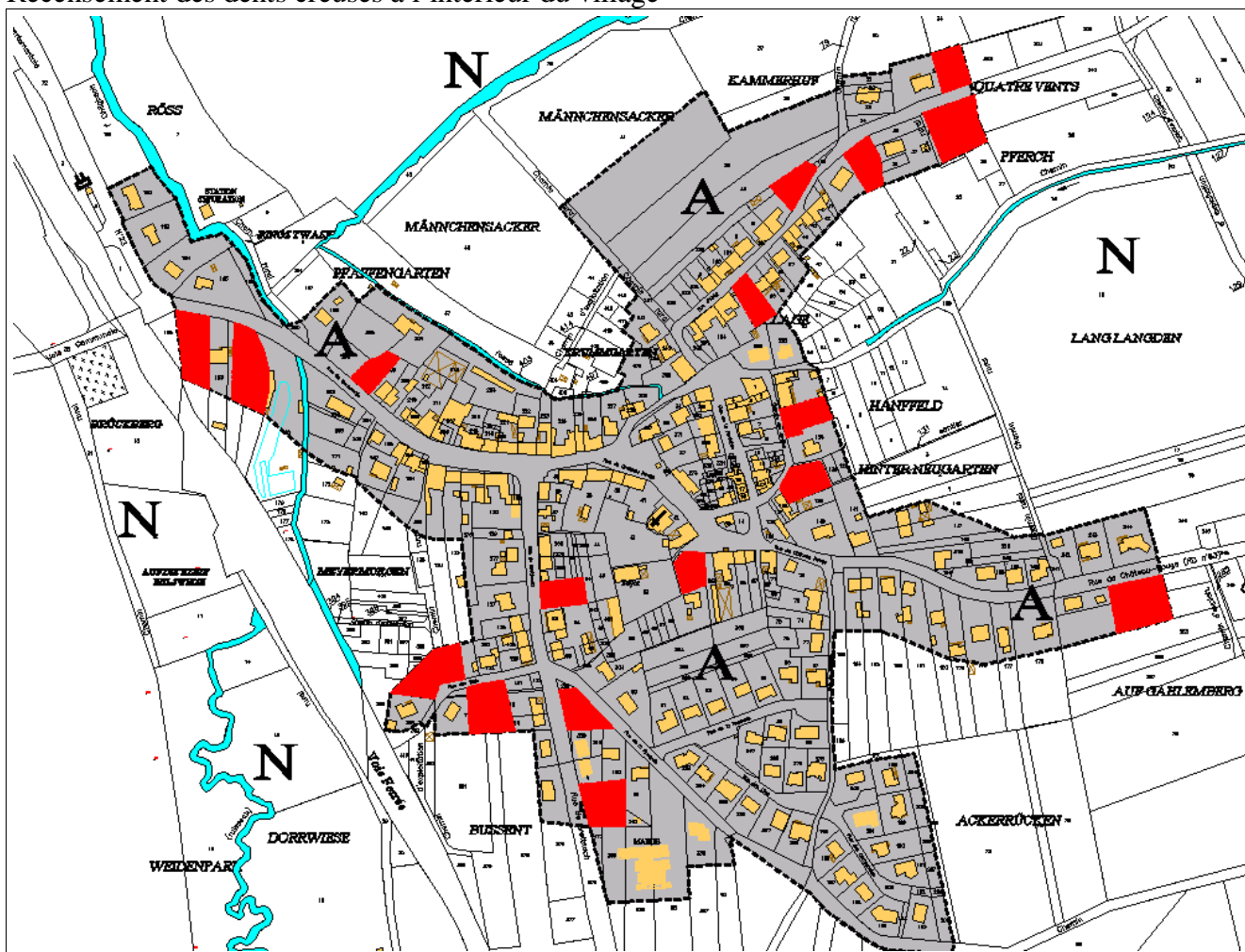
Le village d'ALZING a connu un faible développement au cours de ses dernières années (il suffit de regarder l'ancienneté du parc de logements).

En considérant l'évolution du parc immobilier entre 1999 et 2006 (12 logements créés), les besoins futurs en logement peuvent être estimés à 1,5 logement tous les ans.

L'objectif retenu est de **1,5 logements neufs par an (15 sur une période de 10 ans)**

En secteur ancien

Recensement des dents creuses à l'intérieur du village



Il existe 18 possibilités de construction à l'intérieur du village (**en rouge sur le plan ci dessus**). Mais ces possibilités sont dépendantes des propriétaires.

Par contre il n'existe que très peu de possibilité de rénovation de bâtiments .

L'hypothèse retenue est que 1/3 des terrains en dent creuse pourrait être utilisé pour des nouvelles constructions dans les 10 ans. Ce qui représente **6 nouveaux logements sur 10 ans**.

En secteur nouveau

Compte tenu des dents creuses susceptibles d'être utilisées pour des constructions neuves (sur 10 ans), il faudrait prévoir une nouvelle zone ouverte à l'urbanisation pouvant accueillir environ **6 à 10 nouveaux logements**.

Si on considère que les futures habitations seront de type pavillonnaire, implantées sur des terrains d'environ 7 à 8 ares, cela représenterait **sur une période 10 ans une surface de 1,0 ha**.

Ainsi le développement de la commune s'établira dans une perspective qui veillera à maintenir une cohérence «gravitaire» et évitera les extensions désordonnées du village qui peuvent altérer la cohérence globale.

Afin d'afficher une image dynamique du village, respectueux de son environnement paysager et architectural, le projet veillera à préserver les paysages et les terres agricoles qui ceinturent le village.

Tous ces projets contribueront au bien-être des habitants d'ALZING, en fait, ils émaneront d'une volonté d'assurer un aménagement et un développement durables.

**3^{ème} PARTIE - LES
DISPOSITIONS RETENUES**

Organisation du village et enjeux.

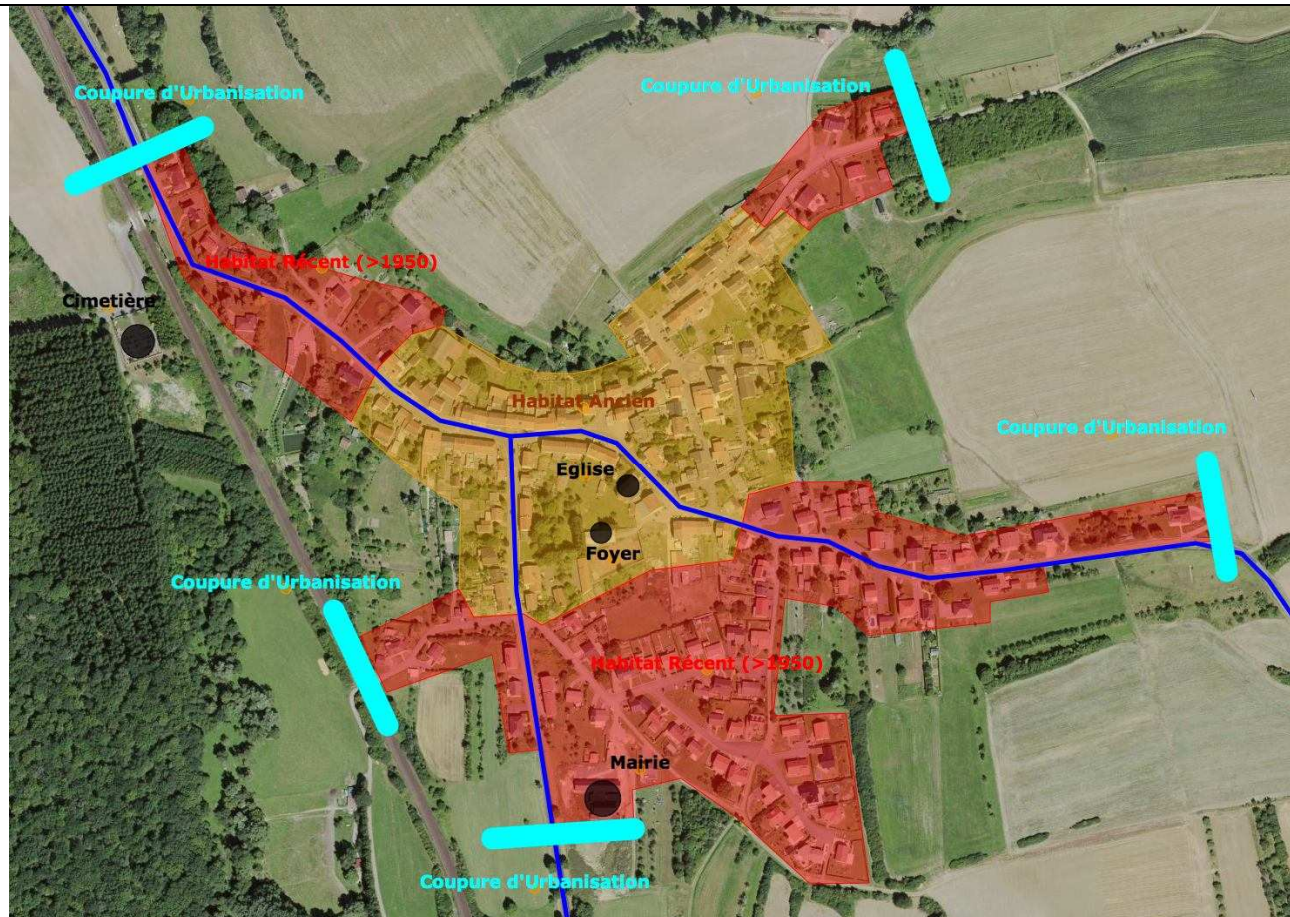
La partie centrale (EN MARRON) représente l'habitat principalement ancien – tissu dense.

Les extrémités (EN ROUGE) représentent les extensions urbaines plus récentes – tissu urbain lâche.

Les équipements communaux (EN NOIR) sont à relier et mettre à en valeur.

Les principaux axes de communication (EN BLEU).

La municipalité désire conserver l'aspect gravitaire du village : des coupures d'urbanisation (EN BLEU)



Les contraintes du milieu:

La zone urbanisable a été définie en tenant compte des différentes contraintes et leur éventuelle conséquence sur le projet:

- une distance de 6 mètres non constructible doit être respectée de part et d'autre des cours d'eau (servitude de passage nécessaire à l'entretien).
- Interdiction des accès individuels nouveaux hors agglomération sur routes départementales

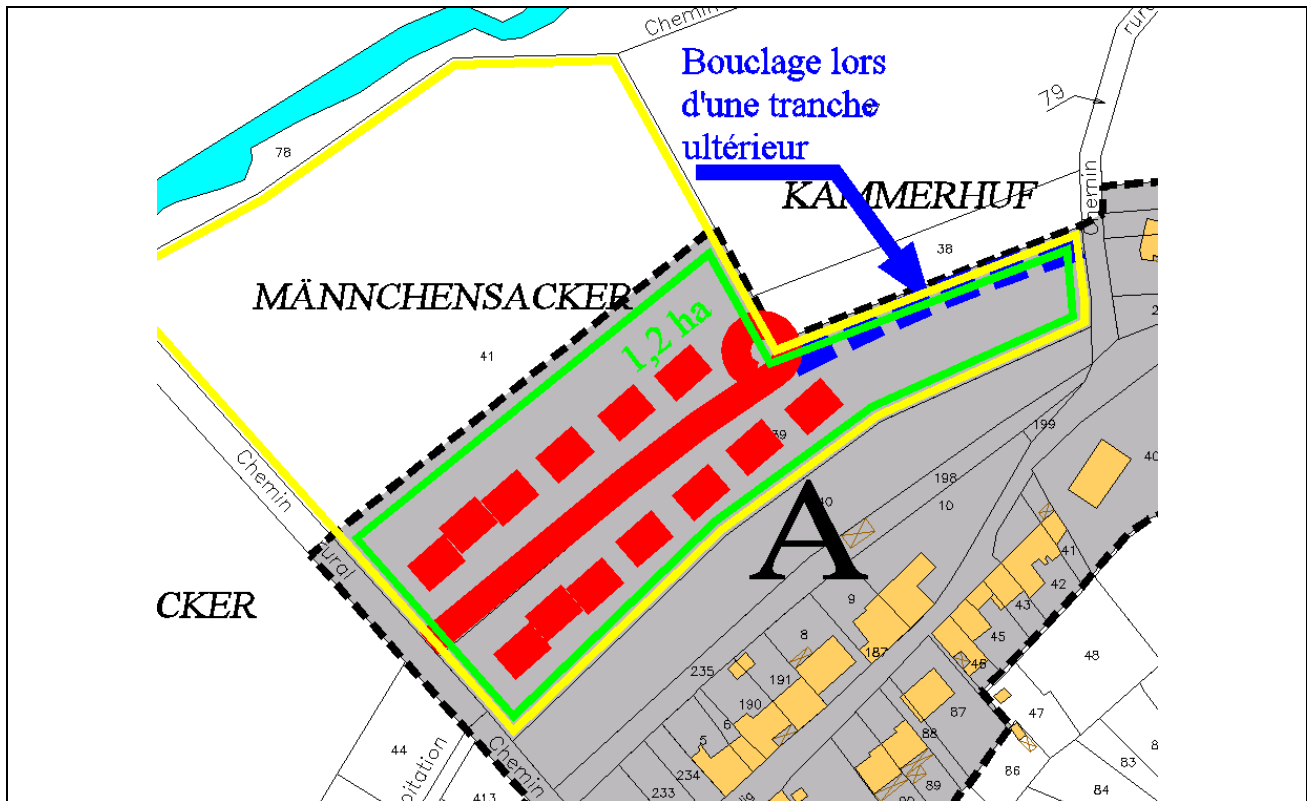
Dispositions Générales :

La municipalité a fait le choix de **limiter à 50 mètres** la zone constructible (zone A) par rapport aux voies de communication (avec toutefois adaptation au parcellaire) afin d'éviter la construction de maisons en 2^{ème} ligne (et éviter ainsi les éventuels problèmes d'accès, de voisinage et d'impression de bâti trop compact) cependant, elle laisse aux administrés la possibilité de construire des abris de jardin, voire une piscine à l'arrière de leur terrain.

Zone d'extension du village pour les prochaines années

La commune d'ALZING souhaite développer une nouvelle zone d'extension permettant la création d'un aménagement de type lotissement.

Elle possède plusieurs réserves foncières en périphérie.

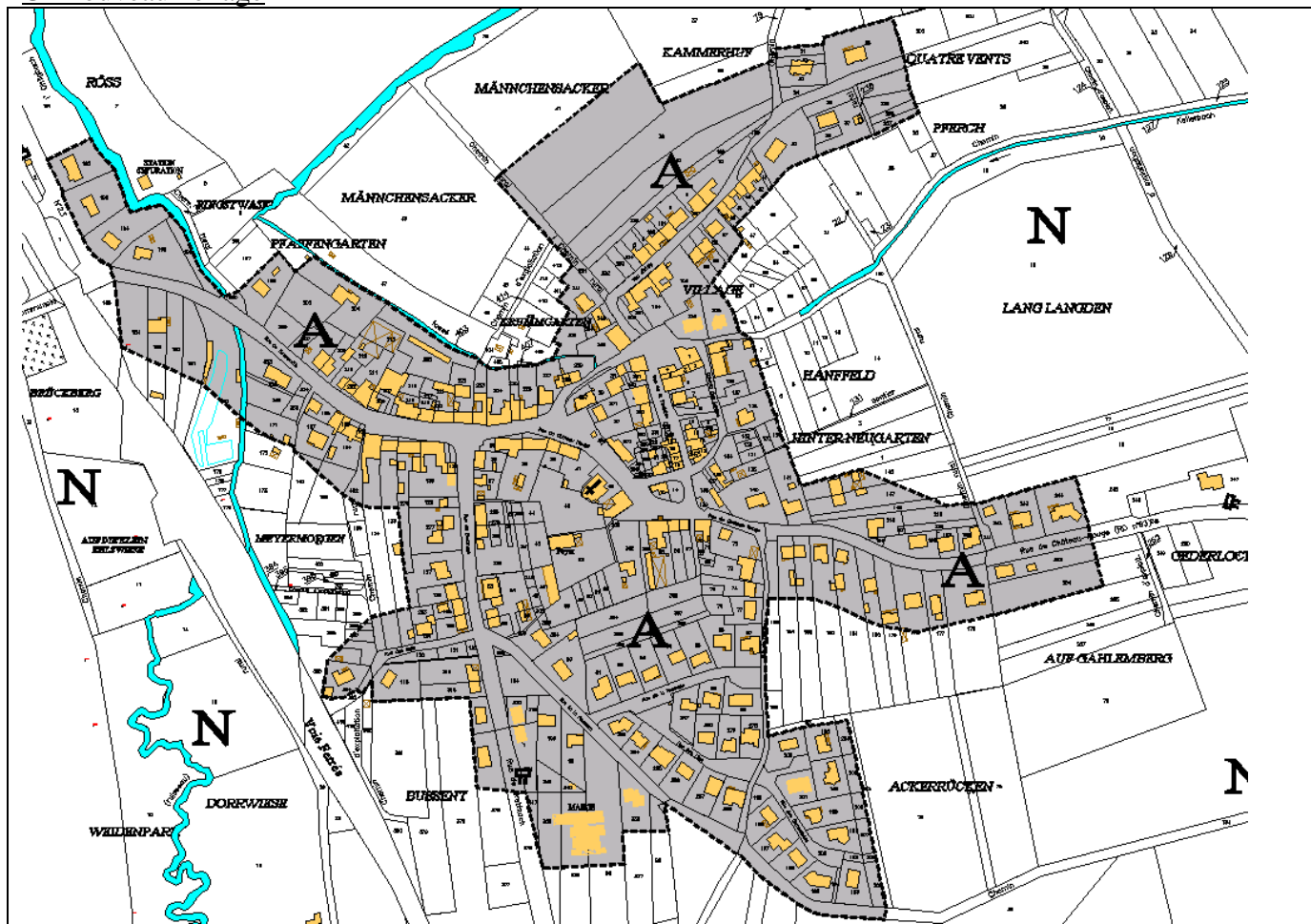


Ci-dessus les deux secteurs au Nord du village que la commune souhaite aménager.

Ce secteur d'environ 1,2ha sera aménagé par une 1^{ère} tranche d'environ 10 nouvelles constructions de type maison individuelle ou semi-collectives.

Cet aménagement devra prévoir la possibilité de créer une voirie vers le haut de la rue d'Ehlig.

Un nouveau zonage



Le secteur constructible représente 21,0 ha. Il englobe l'ensemble des constructions à l'exception d'une au bout de la rue de Château Rouge.

PRINCIPE D'EQUILIBRE

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale prévoit d'une part suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et d'autre part elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur inconstructible. Le secteur constructible ne représente que 4,6% du territoire communal. Il ne réduit pas l'espace forestier et concerne des terres agricoles sur une superficie modeste (environ 1,2 hectares, soit moins de 0,5 % de l'espace agricole).

PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

La carte communale ne disposant pas de règlement, elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat, etc.)

PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES

Le projet veille à utiliser le sol de façon économique et à maîtriser l'expansion urbaine. Celle-ci, de l'ordre de 1,2 hectare, représente environ 0,3 % du territoire communal.

Superficie des zones projetées

La zone A (réservée à l'habitat) aura la superficie suivante :

ZONES	HECTARES
A (Urbanisable)	21,0 ha
N (Non Constructible)	433,0 ha
TOTAL	454,0 ha

4^{ème} **PARTIE** - *LA MISE EN OEUVRE*
DU PROJET
COMMUNAL
ET SON INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT

Environnement naturel et paysager

LES EAUX SUPERFICIELLES

Incidences :

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles sera négligeable. Le rythme de croissance du parc immobilier est faible.

SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Incidences :

Le secteur constructible et ses abords ne sont touchés par aucun périmètre de protection de captage.

LES TYPES DE MILIEUX

Incidences :

Le projet n'a aucune incidence sur les espaces forestiers qui se trouvent au à l'Ouest du ban.

Dispositions :

L'ensemble de l'espace forestier est classé en secteur inconstructible de la carte communale. De plus, le secteur constructible touche de façon limitée l'espace agricole, sur des parties proches du village et sur de faibles superficies.

LA FAUNE ET LA FLORE

Incidences :

Le secteur constructible concerne des espaces proches des zones actuellement urbanisées, et peu intéressant du point de vue de la faune et de la flore, par conséquent les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

La mise en œuvre de la Carte Communale d'ALZING n'a que très peu d'impact sur la zone NATURA 2000 de la vallée de la Nied Réunie pour plusieurs raisons :

- le périmètre de la future zone A se situe à 1.9km de la zone NATURA2000
- la zone A est séparée de la zone NATURA 2000 par la voie ferrée, la forêt d'ALZING et de VAUDRECHING, le secteur urbanisé de VAUDRECHING.
- les cours d'eau d'ALZING se jettent dans la Nied en aval de la Zone NATURA2000.

Dispositions :

Les zones naturelles intéressantes au niveau de la faune et de la flore sont situées aux abords éloignés du village et sont classées en secteur inconstructible.

LES PAYSAGES

Incidences :

Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

Par contre, localement, le projet induira quelques incidences sur les paysages naturels et urbains, à savoir :

- réduction des vergers.
- étalement urbain.

Dispositions :

En dehors de la limitation de l'étendue du secteur constructible, "l'outil" carte communale offre peu de moyens pour limiter les incidences sur le paysage (pas de règlement).

LE PATRIMOINE BATI***Incidences :***

La construction sera gérée par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U), dont les règles sont très permissives. Ces incidences seront toutefois assez faibles.

Dispositions :

La carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti à cause de l'absence de règlement.

Cependant en Alsace-Moselle, la loi locale du 7 novembre 1910 autorise le maire à édicter un règlement municipal de construction. Ce texte permet au maire de gouverner par arrêtés en matière d'urbanisme dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et le de l'esthétique locale.

MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

La commune s'est dotée d'un document d'urbanisme afin de pouvoir planifier et avoir une certaine maîtrise du développement de la commune. Pour ce faire, elle détient plusieurs outils pour mener à bien ses objectifs :

Le DROIT DE PREEMPTION:

La commune, après approbation de la Carte Communale, a le droit de préempter des terrains sur l'ensemble du ban communal. Elle peut ainsi procéder à des acquisitions foncières pour réaliser un projet, en devenant prioritaire dans le rachat de terrains ou maisons. Il faut cependant que le Conseil Municipal ait instauré le droit de préemption et qu'il y ait un projet motivé.

La TAXE D'AMENAGEMENT

Un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation peut, selon sa nature générer une taxe d'aménagement (TA) à acquitter, en application des articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La TA comprend:

- une "part communale", finançant les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation.
Chaque année, le conseil municipal peut déterminer des exonérations facultatives et fixer un "taux" variant de 1 à 5 % (taux pouvant être porté dans certains secteurs jusqu'à 20%).
- une "part départementale" finançant, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Plus d'informations sur:

<http://www.territoires.gouv.fr/fiscalite-de-l-amenagement-et-de-l-urbanisme>

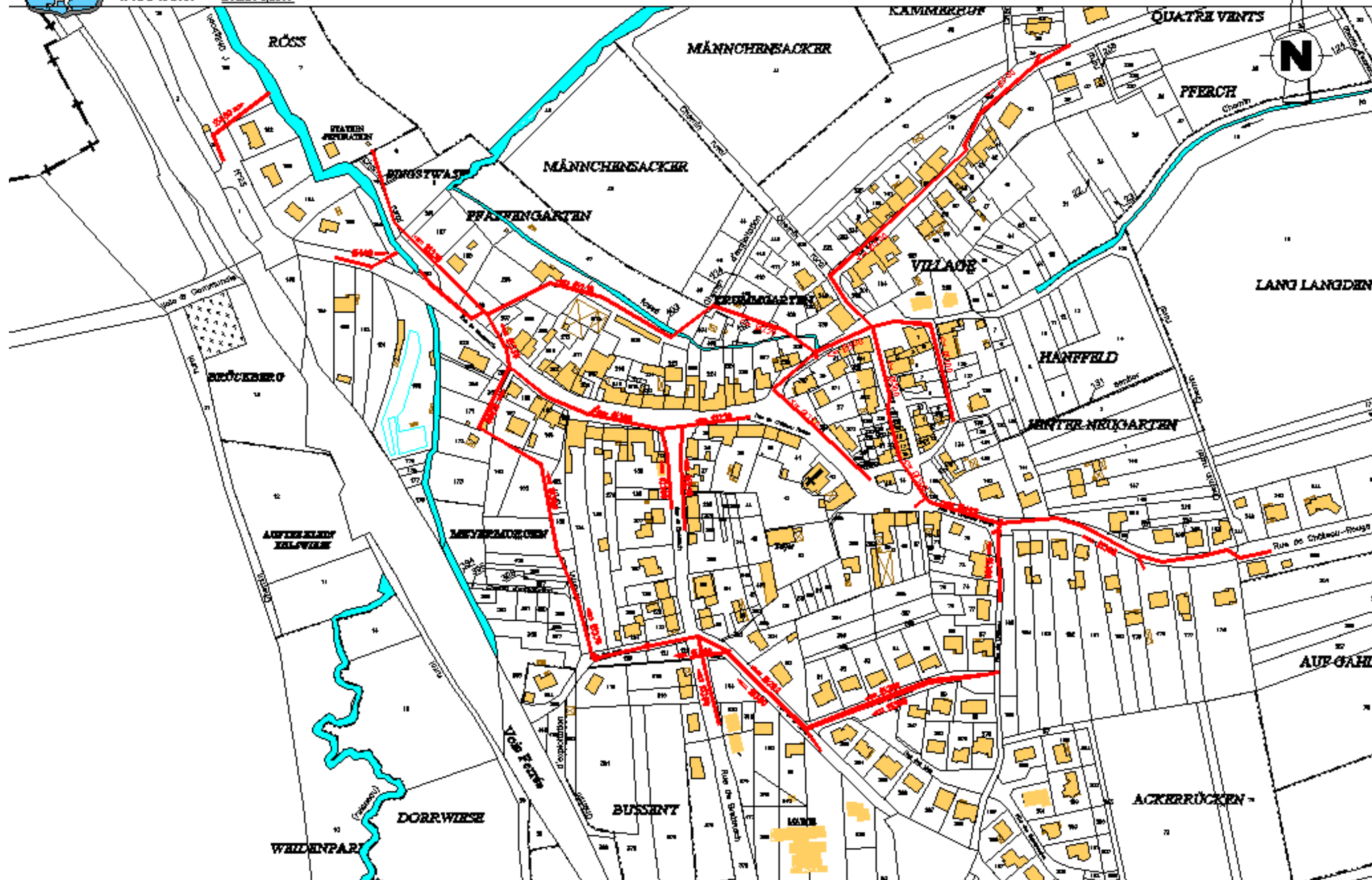
5^{ème} PARTIE - LES ANNEXES

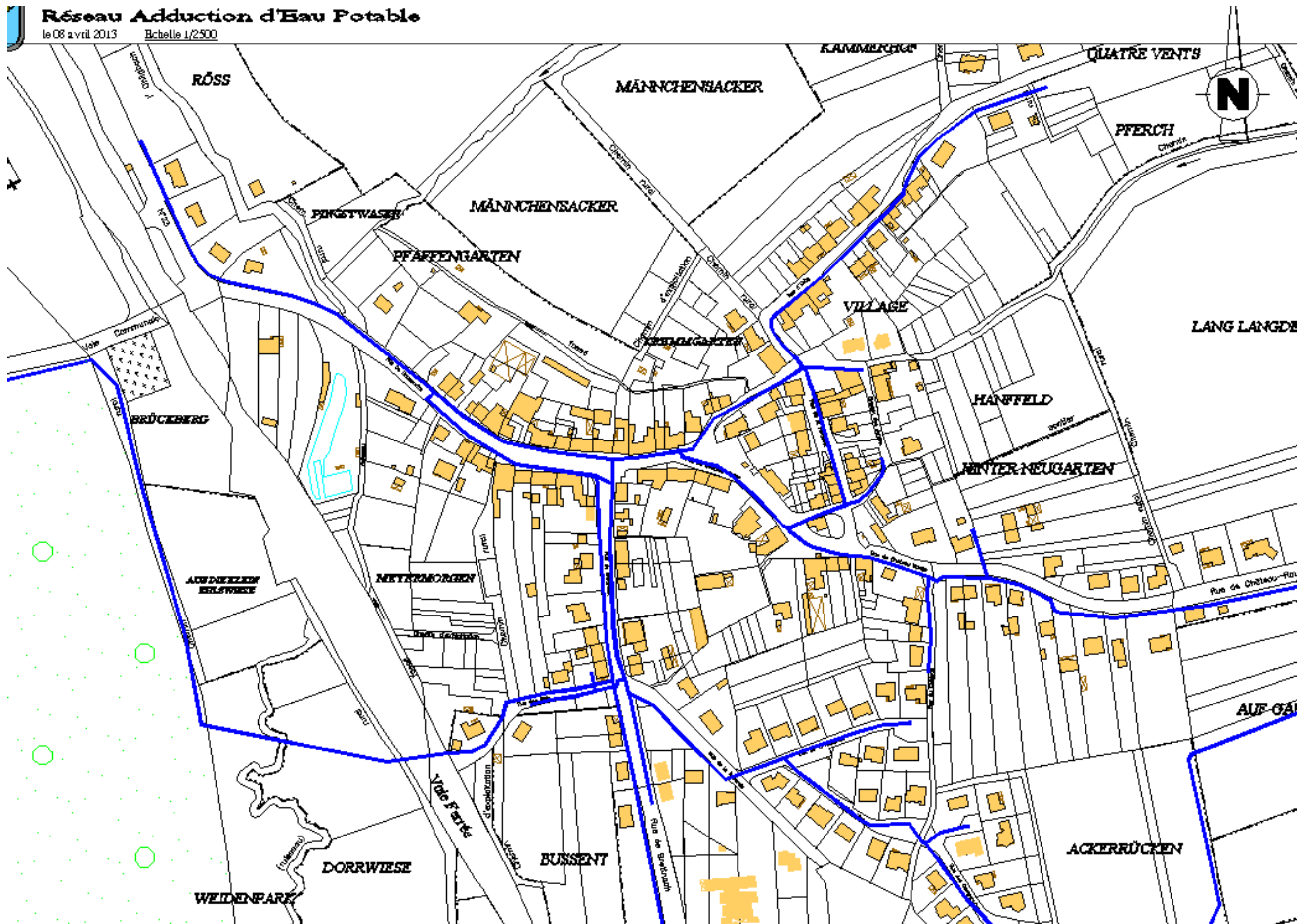
- Plan schématique du réseau d'assainissement
(Eaux usées- eaux pluviales)
- Plan schématique du réseau d'Adduction d'Eau Potable
- Tableau des Servitudes d'utilité publique
- Plan au 1/5000 des SERVITUDES
- Plan au 1/10000 TRAME VERTE & BLEUE
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers (CD PENAF)
- Avis de la Chambre d'Agriculture



Commune de ALZING
CARTE COMMUNALE
Réseau d'Assainissement

le 08 avril 2013 Echelle 1/2500





TRAMES VERTE et BLEUE





PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Lorraine

ARRÊTÉ DREAL-57CAC13PL39

**Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14-1 du
code de l'urbanisme**

Relative au projet de carte communale sur la commune de Alzing

Le préfet de région,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R. 121-14, R. 121-14-1, R. 121-15 et R. 121-16 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57CAC13PL39 relative à la réalisation du projet de carte communale de Alzing reçue le 17/12/2013 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2013-A-03 du 11 février 2013 portant délégation de signature du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Vu l'avis du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 4 juillet 2013 ;

Considérant que l'évaluation environnementale du projet de carte communale de la commune de Alzing, limitrophe d'une commune dont le territoire comprend en tout ou en partie un site Natura 2000, doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que compte tenu des éléments fournis, le projet de carte communale de Alzing n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement et n'est pas de nature à modifier de façon significative le fonctionnement écologique du territoire, en particulier le site Natura 2000 FR4100241 « Vallée de la Nied réunie » ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de carte communale de Alzing n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre 1er du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 17/01/2014

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Emmanuelle GAY

Voies et délais de recours

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Monsieur le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle
9, place de la Préfecture
BP 11111
57034 - METZ Cedex 1

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif
Tribunal administratif de Strasbourg,
31 Avenue Paix
67000 Strasbourg



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat de la Commission
Départementale de la Consommation des
Espaces Agricoles

Metz, 19/05/2015

Affaire suivie par : Jeanne CAMPADIEU
Courriel : ddt-cdcea@moselle.gouv.fr
Tél : 03 87 34 33 94

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de ALZING, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), par courrier reçu le 14/04/2015.

Lors de sa réunion du 12/05/2015, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis FAVORABLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le chef du service Aménagement
Biodiversité Eau

Christophe LEBRUN

Copie à : DDT de Moselle, unité PAU (Thierry KAUFFER)
Sous-préfecture de FORBACH/BOULAY-MOSELLE

Monsieur le Maire
de la Commune de ALZING
16 rue de Château-Rouge
57320 ALZING
et
Communauté de communes du Bouzonvillois
3bis rue de France
67320 BOUZONVILLE